

Département de la Somme

SAINT-VALERY-SUR-SOMME

=====

5^{ème} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

=====

Dossier d'Approbation

=====

NOTICE DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal en date du : 26/02/2015
Le Maire

1




Stéphane HAUSSOULIER



Commune de
Saint-Valéry-sur-Somme

Révision simplifiée du PLU

Note de présentation



**Euclid
Eurotop**

21 rue Carnot B.P. 183 76190 YVETOT
Tél : 02.32.70.47.10 Fax : 02.32.70.47.19
urbanisme@euclid.fr

SOMMAIRE

I. Présentation de la commune	2
A. Les caractéristiques démographiques et économiques	5
B. Le contexte géographique	9
C. Le contexte environnemental	13
D. Les paysages et l'environnement	25
E. Le patrimoine bâti	31
F. L'activité agricole	33
II. Le PLU et les éléments du PADD	36
A. Saint-Valery-sur-Somme, une ville durable	36
B. Saint-Valery-sur-Somme, ville solidaire, ville d'accueil	36
C. Saint-Valery-sur-Somme, Ville dynamique	36
D. Saint-Valery-sur-Somme, Eco-ville préservée	37
E. Saint Valery sur Somme, Ville en mutation et en croissance maîtrisée	37
F. Bilan et objectifs du PADD	38
III. Les documents supra-communaux	39
A. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Artois Picardie »	39
IV. Bilan des ouvertures à l'urbanisation du PLU	42
VI. Le projet de révision simplifiée	45
A. Localisation du projet sur le territoire communal	45
B. Le cadre réglementaire du PLU	47
C. Le projet et le PADD	48
D. Les modifications du PLU	48
VII. Les impacts du projet	50
A. Impact sur l'activité agricole	50
B. Impacts sur l'environnement	51
C. Impacts pour les communes voisines	52
VIII. Conclusion	53

I. Présentation de la commune

La commune de Saint-Valery-sur-Somme (code INSEE 80721) est située à l'**extrémité Ouest du département de la Somme**, et fait partie de l'**arrondissement d'Abbeville**.

La commune est le chef-lieu du canton de Saint-Valery-sur-Somme, regroupant 12 communes.

Le territoire communal couvre une superficie de 1050 hectares en bordure de la baie de Somme. La population de Saint-Valery-sur-Somme était, lors du recensement INSEE de 2009, de 2 873 habitants soit une densité de 273,6 habitants au kilomètre carré.

Saint-Valery-sur-Somme est à 15 km du Crotoy, commune située en vis-à-vis sur l'autre rive de la baie, à 20 km d'Abbeville, à 28 km d'Eu, Mers-les-Bains, le Tréport.



Source : BingMaps 2011

La commune fait partie des pôles touristiques de la Côte d'Opale Sud, au même titre que Mers-les-Bains et Cayeux.

Saint-Valery-sur-Somme est desservi par les axes suivants:

- La route départementale N° 940, liaison majeure qui relie Rue à Eu en contournant la baie de Somme traverse le territoire communal au Sud de l'agglomération.
- La route départementale N° 48 relie Saint-Valery au cœur du Vimeu industriel.
- Les routes départementales N° 2 et 3 relient Saint-Valery à son arrière-pays en direction du Sud-Ouest.

La commune est aussi traversée par une voie de chemin de fer utilisée seulement en période estivale à des fins touristiques.

Le canal maritime d'Abbeville a pour débouché le port de Saint-Valery-sur-Somme.



Les communes limitrophes de Saint-Valery-sur-Somme sont:

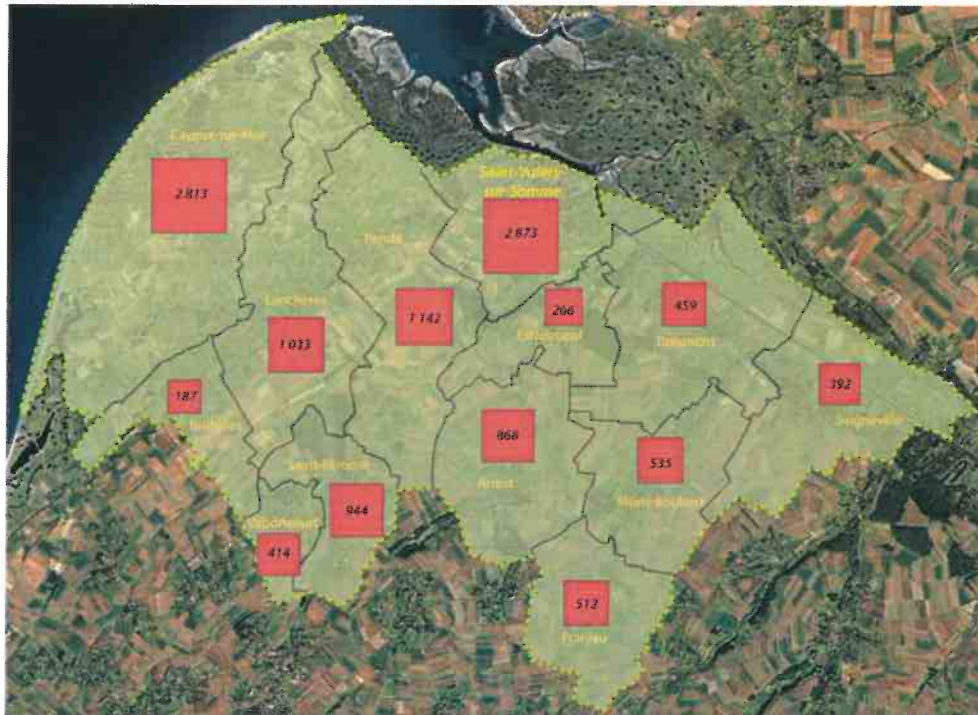
- Pendé (1 643 hectares et 1 142 habitants en 2009), PLU approuvé en 2010
- Estréboeuf (624 hectares et 266 habitants en 2009), POS approuvé en 1997
- Boismont (1 557 hectares et 459 habitants en 2009), PLU approuvé en 2010



A. Les caractéristiques démographiques et économiques

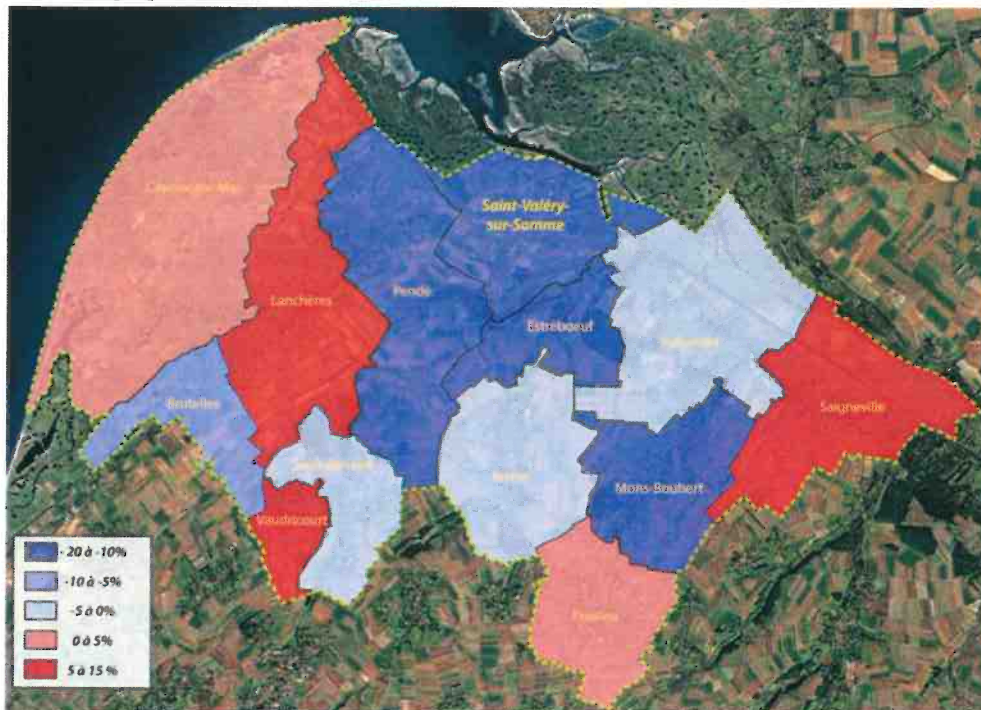
La population totale

La population de la communauté de commune de la Baie de Somme Sud était de 12 438 habitants en 2009 (11 801 habitants en 1999).



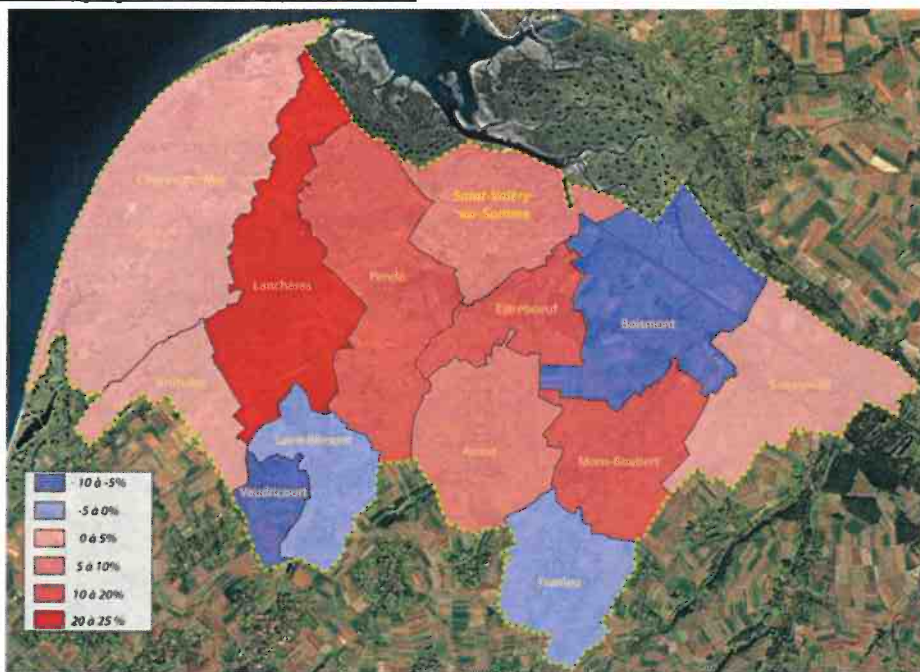
La commune de Saint-Valéry-sur-Somme est la commune qui accueille le plus de population en 2009 avec 2 873 habitants.

Evolution de la population de 1968 à 1999



La communauté de communes a connu entre 1968 et 1999 une baisse de population de 5,4%. La commune de Saint-Valery-sur-Somme a connu sur cette même période une baisse de population de 17%.

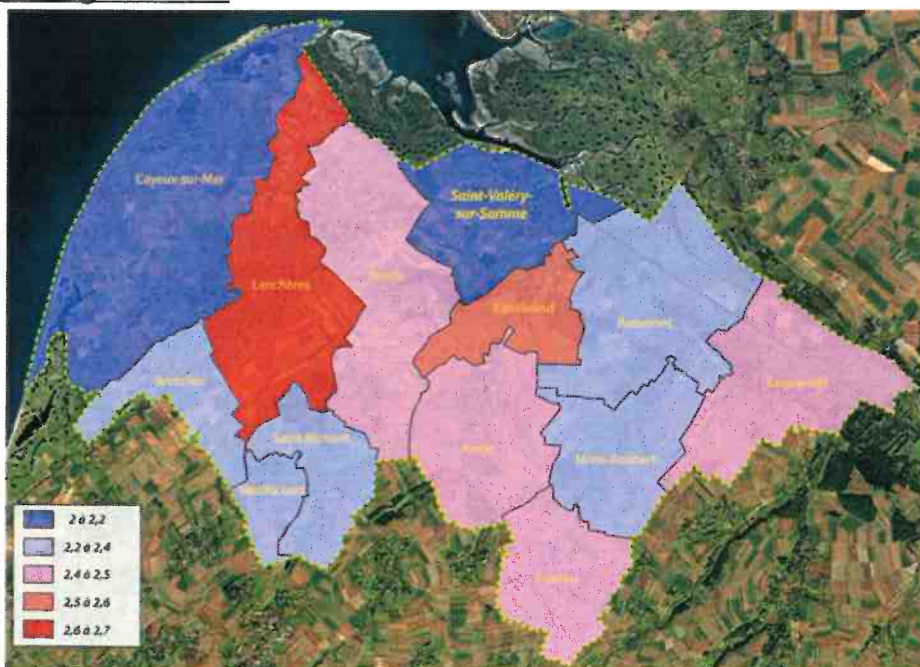
Evolution de la population de 1999 à 2009



De 1999 à 2009, la population de la communauté de communes a augmenté de 5,4%. La plupart des communes situées au nord ont connu une augmentation importante de population mise à part Boismont qui a connu une baisse de population de 7,6%.

Sur cette période, la population de la commune de Saint-Valery-sur-Somme a augmenté de 6,8%.

Taille des ménages en 2009



La taille moyenne des ménages de la communauté de communes est de 2,25 personnes par résidence principale. Seules 2 communes ont une taille moyenne des ménages inférieure à la moyenne intercommunale, il s'agit de Cayeux-sur-Mer (2 personnes par ménages) et de Saint-Valery-sur-Somme (2,13 personnes par ménages).

Le desserrement important des ménages sur la commune est lié principalement au vieillissement de la population (36,6% de la population de Saint-Valery-sur-Somme) a plus de 60 ans en 2009.

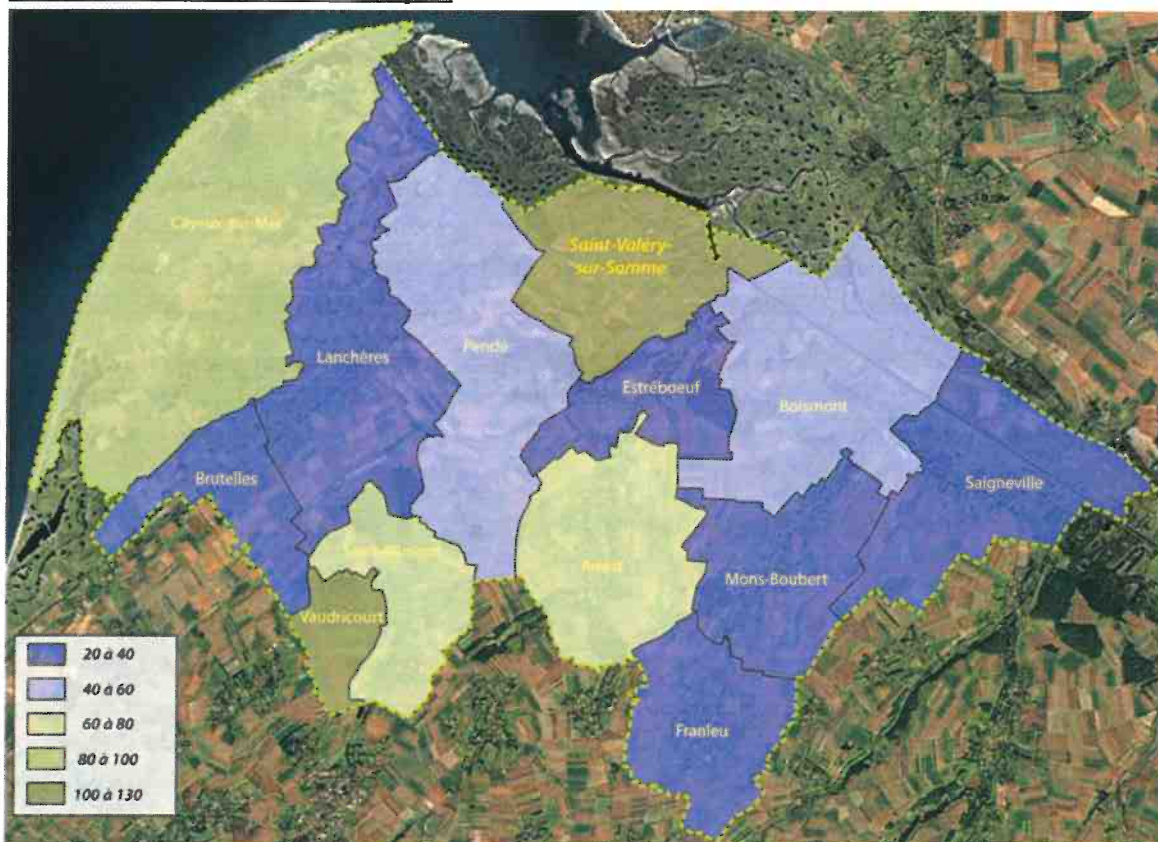
Les emplois



3 462 emplois sont situés sur le territoire de la communauté de commune. Le nombre d'emploi a augmenté de 8,5% de 1999 à 2009.

1 335 emplois sont localisés à Saint-Valery-sur-Somme soit 38,5% des emplois situés sur le territoire intercommunal. Depuis 1999, le nombre d'emploi situé sur la commune a augmenté de 25,7%. La ville de Saint-Valery-sur-Somme s'affirme donc comme un pôle d'emploi important au niveau de la baie de somme.

Indice de concentration de l'emploi



L'indice de concentration de l'emploi ou taux d'attraction de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

La ville de Saint-Valéry-sur-Somme a un indice de concentration de l'emploi de 132,8 en 2009 (115,4 en 1999). La ville exerce ainsi une attraction par l'emploi de plus en plus forte.

42% des actifs résidents à Saint-Valéry-sur-Somme travaillent au sein de la ville.

B. Le contexte géographique

Le site et le milieu naturel

Situé en rive Sud de la baie de Somme, le territoire de Saint-Valery-sur-Somme s'étend sur l'extrémité Nord du plateau du Vimeu, au contact avec le domaine public maritime;

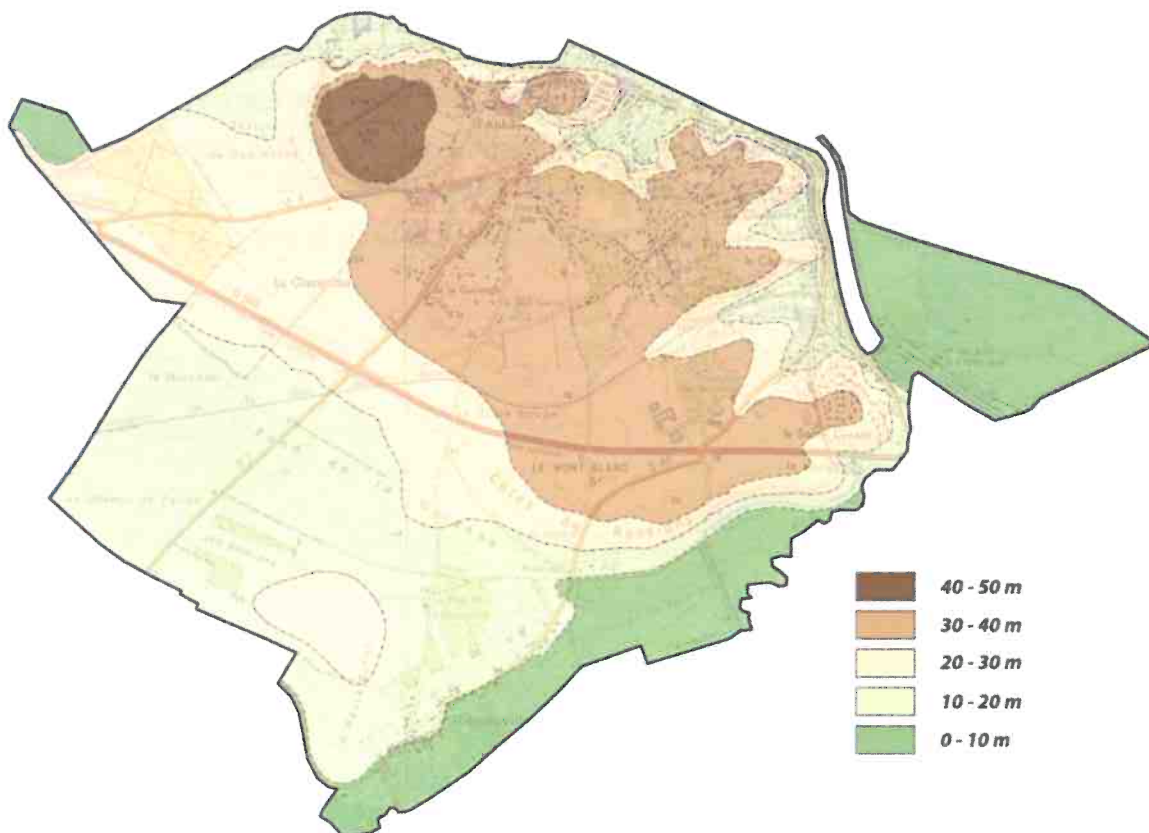
Cette partie du littoral Picard présente une grande diversité de paysages qui résultent de l'action continue de la mer: falaise morte en cours d'érosion perceptible entre le Cap Hornu et le Bois Houdant, plateau de grandes cultures au Sud, remanié profondément par de vieilles exploitations de sables aux abords mêmes de la zone urbanisée, et entaillé à l'Est par la vallée de l'Amboise et, enfin, renclôture du Mollenel qui témoigne de la conquête de l'homme sur la mer.

Cette diversité des paysages et leur qualité exceptionnelle au regard des franges littorales de la Côte d'Opale, beaucoup plus urbanisée, ont été à l'origine d'une volonté de protection de l'ensemble de cette partie du département de la Somme.

C'est ainsi que le site de Saint-Valery-sur-Somme a été inscrit à l'Inventaire des Sites et Paysages par arrêté ministériel du 25 juillet 1965.

Topographie - Hydrographie

Un plateau constitue l'élément naturel le plus étendu du territoire communal de Saint-Valery-sur-Somme. Il s'agit de l'extrémité du plateau crayeux secondaire (Crétacé: Santonien) couvert de limons du Vimeu dont les altitudes varient de 25 à 30 mètres. Des buttes de sables tertiaires (Thanétien) d'origine marine subsistent superposées à la craie et constituent les points culminants: « Le Mont Blanc » (31 m), « La Butte des Moulins », ou encore « Le Mont de la Chapelle » (43m).



Ces sables, dont les couches les plus élevées comportent des strates de bivalves marins fossiles (notamment des huîtres) témoignant d'un niveau de la mer supérieur de plus de trente mètres par rapport au niveau actuel, ont été à l'origine de très nombreuses et profondes carrières dont l'importance ne permet plus aujourd'hui d'affecter les espaces concernés à autre chose que des zones vertes. Encore mériteraient-ils d'être réhabilités préalablement.

A noter que la Chapelle des Marins est élevée sur une nappe résiduelle de graviers d'origine alluviale.

Le plateau est entaillé dans sa partie Est par la confluence de deux vallées qui se sont creusées lorsque le niveau des marées était quinze mètres plus bas que les flots d'aujourd'hui: les vallées de l'Avalasse et de l'Amboise sont orientées Sud-Ouest / Nord-Est.

Ce sont des zones humides à fond plat, creusées de nombreux plans d'eau artificiels à usage de loisirs. L'altitude est de 4 mètres.

Les sols marécageux sont gorgés d'eau douce. La toponymie indique qu'ils ont fait l'objet d'extractions de tourbe. La vallée de l'Amboise contourne le territoire communal par le Sud, en direction de Pende.

Localement, on notera que le plateau est entaillé par des dépressions soit linéaires, comme le fond de la Poullière, soit constituées de digitations comme à l'Est de la Ville Haute, isolant ainsi des buttes maintenues à l'écart de l'urbanisation et encore aujourd'hui boisées.

C'est ainsi que face à la butte du château, trois buttes jouent un rôle déterminant dans les paysages de la Ville:

- la butte de la Rue de la Croix l'Abbé,
- la butte de la Rue de la Ville aux Corderies,
- la butte du Romerel.

Le lieu-dit les Corderies constitue lui aussi un promontoire auquel vient s'adosser le pôle de La Ferté.

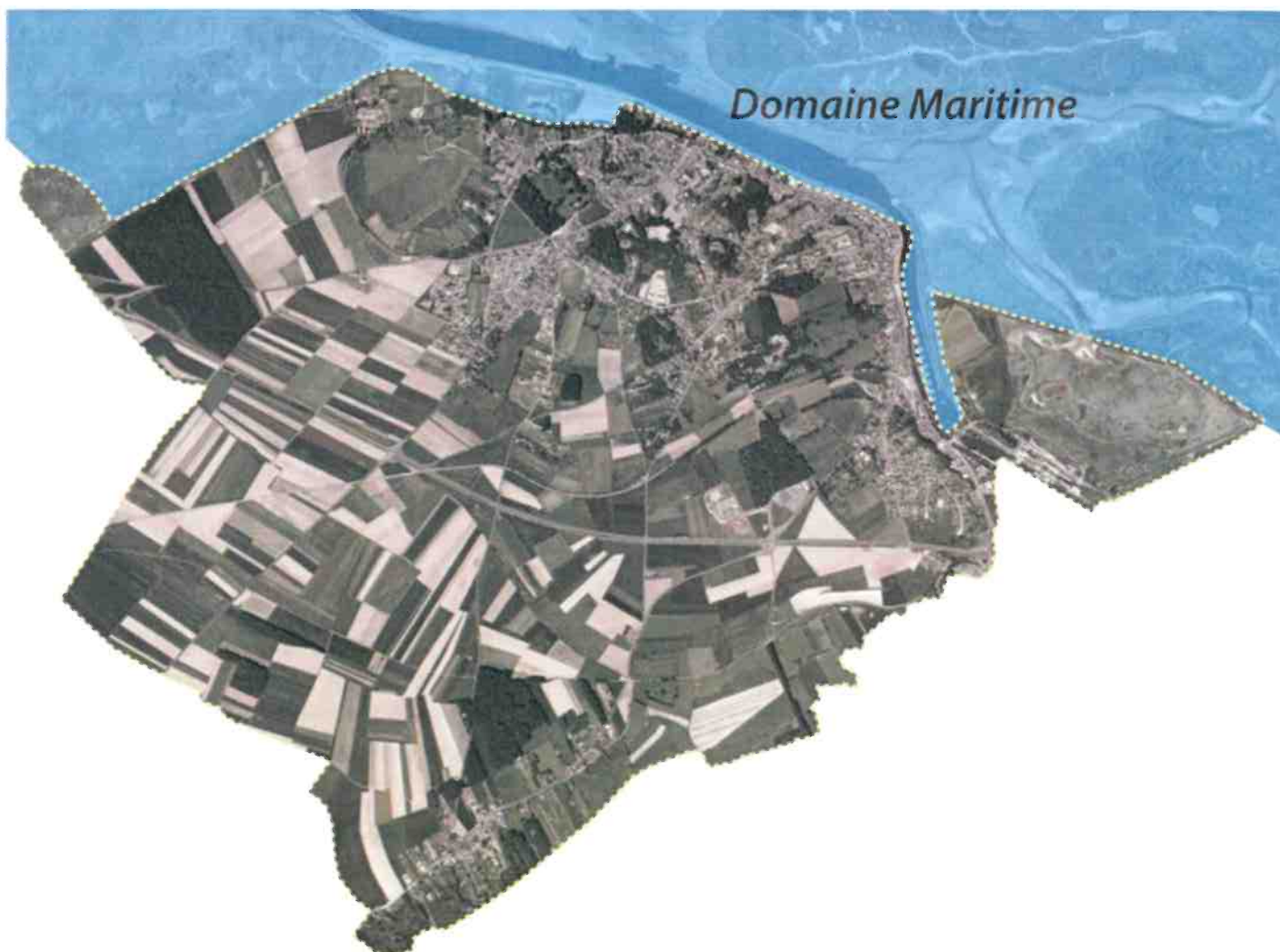
Complètement soumis à l'action des vents dominants d'Ouest, le plateau offre un paysage largement ouvert aux perspectives particulièrement étendues. Sa vocation est essentiellement agricole: grandes cultures céréalières. Il est cependant ponctué de quelques massifs boisés tels que le Bois Houdant, le Bois Cassin, le Bois de Salomon, le Bois des Sœurs et le Bois de Ribeaupville.

Ces éléments, témoins d'une ancienne forêt spontanée, sont composés de chênes pédonculés, de pins maritimes, de charmes, de frênes, de merisiers, d'érables champêtres, de peupliers grisards. Ils sont accompagnés d'arbustes ou d'arbrisseaux tels que noisetiers, cornouillers sanguins, prunelliers, fusains, sureaux noirs, saules marsaults, aubépines, ronces, églantiers, groseilliers rouges, lierres, clématites.

Domaine Maritime et Baie de Somme

Le rivage actuel qui borde la Picardie est né d'une invasion marine. Son tracé, sinueux à l'origine, a fait place à un tracé rectiligne: la côte s'est régularisée sous l'action des vagues et des courants de masse.

La mer cerne l'ensemble de l'espace communal par le Nord, et constitue le support de toute l'attractivité physique de la ville. Le mouvement des marées renouvelle constamment l'immense paysage maritime aux aspects multiples.



L'estuaire

Il est constitué de vastes étendues de dépôts nus baignés à chaque marée: c'est le domaine de la slikke, dépourvue de végétation, biotope de nombreuses bactéries (notamment les diatomées), du phyto-plancton jusqu'à des organismes limivores invertébrés ou non.

Le fond de la baie s'ensable et s'exhausse régulièrement en donnant lieu à une lutte naturelle entre les espaces herbeux et ceux soumis aux marées moyennes les plus fréquentes. Les sables qui ne sont plus immergés que périodiquement sont colonisés par une végétation d'halophytes. C'est le schorre. Une zonation s'y effectue en fonction de l'emprise décroissante de la mer. On y rencontre successivement des étendues de spartine, de salicorne, d'aster, d'obione, des prairies à glyceria et à lilas de mer (statice limonium), puis des prés secs à fétuques.

La nature meuble des sols et leur couverture végétale dominante (la spartine de Townsend) sont à l'origine de leurs appellations locales de « mollières ou d'herbues ». Ils sont pâturés par les moutons, ce qui leur vaut le nom de « prés salés ».

Parallèlement à l'œuvre de défense contre la mer par le moyen des renclôtures, fut entreprise celle de l'assèchement. Une multitude de fossés, de chenaux, de « courses » franchis par des ponts ou des ponceaux furent creusés.

La mer pénétrait, au Sud de la Baie de Somme, dans la petite vallée de l'Amboise dont le chenal dut être le port primitif de Saint-Valery-sur-Somme. Plusieurs digues furent établies en travers de cette vallée, restreignant l'invasion de la mer. Dans l'estuaire de la Somme, entre Saint-Valery et Abbeville, la mer s'avancait très loin.

Deux faits ont considérablement accéléré l'envasement final de cette partie de l'estuaire :

- ✓ Le premier fut la construction entre Abbeville et Saint-Valery du canal entrepris en 1786 et ouvert à la navigation en 1835 pour faciliter l'accès au port d'Abbeville.
- ✓ Le second fut l'établissement, en 1854, du viaduc-estacade sur lequel le chemin de fer de Noyelles à Saint-Valery franchissait l'estuaire.

Les bas-champs

Ils ont été conquis sur la mer au moyen de digues ou « royon » dénommées « renclôtures ». Ce nom de Bas-Champs est strictement réservé à la plaine côtière située au Sud de la Somme et qui forme un triangle dont les sommets sont Onival, le Hourdel et le Cap Hornu. La digue du Mollenel a été élevée aux environs de 1860.

Les sols sont plats, constitués de sables vasards plus ou moins chargés de galets de silex roulés. Ce sont des terres pauvres, gorgées d'eau saumâtre, toujours en herbe.

L'altitude (3m) est inférieure aux grandes marées et aux mollières déjà citées (4m). Ils ne sont couverts que d'une végétation rase et présentent une certaine pauvreté biologique par rapport au milieu évoqué ci-dessus.

La falaise

Elle est à Saint-Valery de faible amplitude (une dizaine de mètres) car constituant la portion terminale de la falaise vive normande. Elle est cependant encore battue par les grandes marées, au Cap Hornu.

La craie blanche à silex du crétacé qui constitue le substratum est visible dans une petite carrière creusée dans la falaise ci-dessus sur la route qui mène du Bois Houdant vers le Hourdel ainsi qu'au pied des tours de la « Porte du haut ». Notons que le cap était autrefois plus avancé vers le Nord. Il a été rogné lors de l'extraction de moellons qui ont servi à la construction des digues du Port de Saint-Valery et du bassin des chasses du Crotoy.

Les sables en surimposition sont visibles dans les carrières abandonnées sur les hauteurs, en particulier entre la chapelle des marins et la route d'accès au village du Cap Hornu. Ces excavations, de par leur taille, leur profondeur, et l'anarchie de leur plan d'exploitation constituent aujourd'hui un problème véritable de gestion et de mise en valeur des sites concernés.

C. Le contexte environnemental

La Faune et la Flore

La baie de Somme constitue un milieu extrêmement riche, tant par sa faune que par la flore qui s'y développe (voir ci-après fiches ZNIEFF et ZICO). Les reaclôtures sont le support de la chasse au gibier d'eau. Elle se pratique au moyen de huttes enterrées. Leurs parties hautes couvertes d'herbe forment de petits mamelons, perceptibles dans l'immensité plane du paysage. Des mares sont également aménagées devant ces huttes.

La flore des digues est variée. On y trouve:

La carotte sauvage (*Daucus carotta*), le trèfle rampant (*Trifolium repens*), la mauve sylvestre (*Malva Sylvestris*), le sureau noir (*Sambucus nigra*), l'aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), la bourse à Pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), l'achille millefeuille (*Achillea millefolium*), la phéole des prés (*Phleum pratense*), la renouée des oiseaux littorale (*Polygonum arenastrum*), le melilot officinal (*Melilotus officinalis*), l'euphrase rouge (*Odontites rubra*), l'aigremoine eupatoire (*agriflora eupatoria*), la patience agglomérée (*Rumex conglomeratus*).

Le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le laiteron des champs (*Sonchus arvensis*), le panais cultivé (*Pastinaca stiva*), le chiendent rampant (*Agropyron repens*), l'orge des rats (*Hordeum murinum*), la luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), la renoncule rampante (*Ranunculus repens*), ou encore le panicault champêtre (*Eryngium campestre*).

Sur les vases salées de la reaclôture poussent: la salicorne (*Salicornia sp*), la fétuque (*Festuca Sp*), l'armoise maritime (*Artemisia maritima*), la spergulaire (*Spergularia media*), l'arroche hastée (*Atriplex hastata varsalina*), la statice commune (*Limonium vulgare*), la puccinelle maritime (*Puccinellia maritima*), le scirpe maritime (*Scirpus maritimus*), et l'aster maritime (*Aster tripolium*), le plantain maritime (*Plantago maritima*), le plantain majeur (*Plantago major*), le chiendent littoral (*Agropyron pungens*).

On trouve à Saint-Valery le végétal arboré sous des formes très diverses:

- sous forme d'alignements plantés, objets d'une taille de formation, comme sur l'avenue de la République ou sur le quai Amiral Courbet,
- sous forme d'alignements d'arbre de haute tige à croissance libre comme au site très remarquable des Corderies,
- sous forme de boisements paysagers (parc du Romerel) ou forestiers (bois de Salomon, bois des Sœurs,...),
- sous forme d'arbres isolés ou sujets remarquables tels les cèdes ornant quelques propriétés bourgeoises du 19e siècle.

Les essences arbustives sont aussi très présentes sous forme de massifs ou utilisés en haies libres ou taillées.

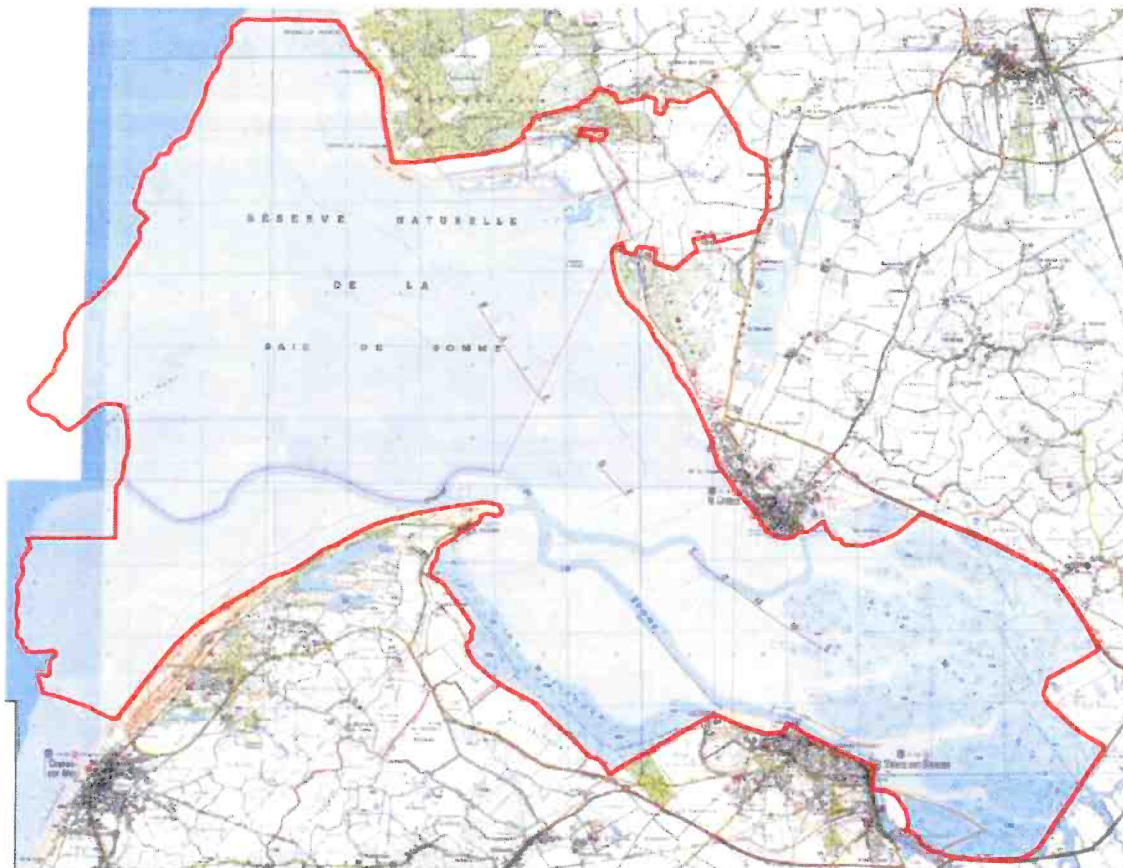
La culture florale notamment celle des espèces anciennes ou rustiques est aussi une des caractéristiques locales. Sous l'influence de l'herbarium, la Ville Haute fait l'objet d'une végétalisation des pieds de murs anciens, contribuant très fortement à l'attrait de ces voies par ailleurs essentiellement minérales.

Cette richesse paysagère et environnementale des milieux naturels confirmée par l'existence de plusieurs sites protégés et par le classement en ZNIEFF de plusieurs zones situées sur la commune ou à ses abords immédiats.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Znieff de type 1 :

- BAIE DE LA SOMME, PARC ORNITHOLOGIQUE DU MARQUENTERRE ET CHAMP NEUF



Site d'intérêt majeur pour la Picardie, l'estuaire de la Somme couvre plus de 7000 hectares et représente par sa surface le deuxième grand complexe estuarien du Nord de la France après la baie du Mont-Saint-Michel. La délimitation de la ZNIEFF comprend :

- ✓ la Réserve Naturelle qui couvre 3000 hectares : estuaire de la Maye, cordon dunaire récent du Banc de l'lette, lagune saumâtre de l'Anse Bidard, zone poldérisée du parc ornithologique du Marquenterre, dunes boisées du Marquenterre et bancs de sable soumis au régime des marées.
- ✓ les mollières entre Saint-Valery-sur-Somme et le Crotoy ainsi que celles comprises entre le Hourdel et Saint-Valery,- des zones sableuses.

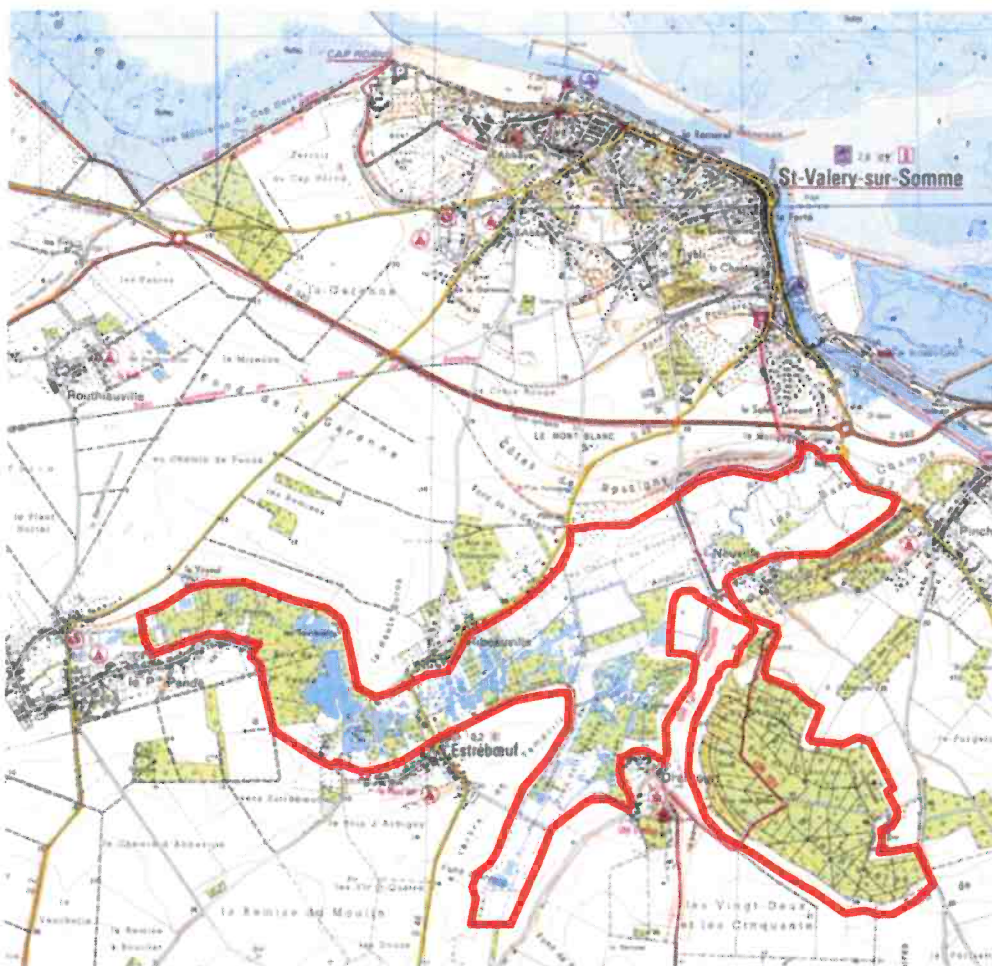
La limite ouest a été choisie arbitrairement en prenant la courbe isobathe d'altitude "0", qui correspond également à la limite de la Réserve Naturelle. Au nord du site s'étend le vaste massif dunaire du Marquenterre (également en ZNIEFF de type I). A l'est, l'estuaire se prolonge par la basse vallée de la Somme (également en ZNIEFF de type I), secteur de prairies poldérisées. Les bas-champs de Cayeux-sur-mer prennent le relais au sud avec les levées de galets en front de mer (également en ZNIEFF de type I), des prairies et des cultures.

- *COURS DE LA SOMME*

La zone correspond au lit mineur de la Somme depuis Péronne (pont de la Nationale 17) jusqu'à l'embouchure à Saint-Valery-sur-Somme. Deux tronçons sont distingués : le tronçon entre Péronne et la confluence de l'Avre à Longueau (tronçon 1), et le tronçon de Longueau jusqu'à l'embouchure (tronçon 2).

La présente ZNIEFF de type I "cours de la Somme" permet de rendre compte de l'aspect fonctionnalité et du rôle de corridor écologique que jouxte la Somme sur l'ensemble de son cours. Cette ZNIEFF permet d'intégrer en type 1 les secteurs de cours d'eau qui n'ont pas déjà été pris en considération dans les autres ZNIEFF.

- *MARAI DES VALLÉES DE L'AMBOISE ET DE L'AVALASSE, BOIS DES BRUYÈRES*



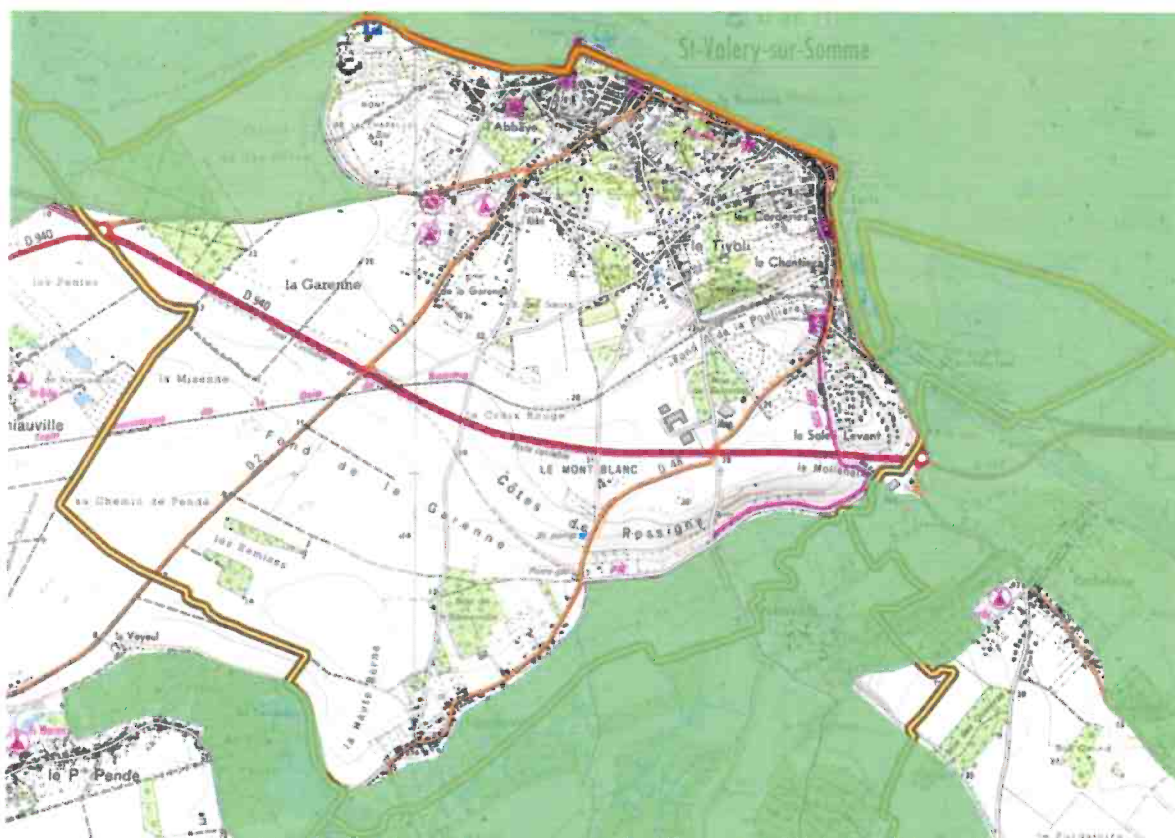
Le site comprend un ensemble de marais tourbeux et ses milieux connexes (bocage humide, prairies mésophiles) ainsi qu'un îlot boisé acidocline.

Ce site accueille plusieurs milieux rares ainsi qu'une flore et une faune remarquables. Les milieux alentours composés de cultures sont exclus de la zone.

La zone correspond à la plaine maritime picarde dont les limites sont les suivantes :

- ✓ au nord, il s'agit de la frontière avec la région Nord/ Pas-de-Calais,
- ✓ à l'est, la limite est constituée par la falaise morte qui sépare la plaine maritime des plateaux du Ponthieu et du Vimeu. En basse vallée de la Somme, la ville d'Abbeville a été choisie comme limite (secteur artificialisé). La vallée de la Somme en amont d'Abbeville est également en ZNIEFF de type I,- au sud, la limite est administrative (région Normandie),
- ✓ à l'ouest, la limite a été choisie en prenant la courbe isobathe d'altitude "0". Les basses vallées des fleuves picards que sont l'Authie, la Maye et la Somme font partie de la zone. Les vallées de l'Amboise, de l'Avalasse et la basse vallée de la Trie ont également été prises en compte.

La plaine maritime picarde constitue une entité paysagère et écologique exceptionnelle, de niveau d'intérêt européen. En complément du réseau déjà dense des ZNIEFF de type I contenues dans la zone, la zone de type II est issue d'une approche globale sur un territoire possédant une forte cohérence écologique et des liens de fonctionnalité importants.



Localisation des ZNIEFF 2 à Saint-Valery-sur-Somme

Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux en Picardie des Estuaires Picards Baies de Somme et d'Authie.

ESTUAIRES PICARDS : BAIES DE SOMME ET D'AUTHIE *PE 10*

17 communes :

AULT ; BOISMONT ; BRUTELLES ;
 CAYEUX-SUR-MER ; LE CROTOY ;
 FAVIERES ; FORT-MAHON-PLAGE ;
 LANCHERES ; NOYELLES-SUR-
 MER ; PENDE ; PONTHOILE ; PORT-
 LE-GRAND ; QUEND ;
 SAIGNEVILLE ; SAINT-QUENTIN-
 EN-TOURMONT ; SAINT-VALERY-
 SUR-SOMME ; WOIGNARUE
 Superficie : 18 200 ha

Les zonages du patrimoine naturel et paysager sont nombreux sur ce secteur. Consulter le site internet de la DIREN pour en savoir plus (<http://www.picardie.ecologie.gouv.fr>)

Localisation des ZICO de Picardie



Falaises d'Ault



Baie d'Authie : lilas de mer



DESCRIPTION DU SITE

Sur près de 72 km², la Baie de Somme est le plus grand estuaire ayant gardé un caractère naturel (pas d'installation portuaire ni d'industrie) entre la Baie du Mont Saint Michel et des Veys au sud et les Pays-Bas au nord.

Les dernières transgressions postglaciaires (- 12000 ans) associées à une importante sédimentation fluviale et marine sont à l'origine de la formation de la plaine maritime picarde. Ces polders (dénommés Bas-Champs) furent gagnés sur le vaste delta sédimentaire de la Somme, de la Maye et de l'Authie... à la fois par exhaussement naturel mais aussi sous l'action de l'homme qui entreprit dès le XII^e siècle, l'édification de renclôtures et les premiers aménagements hydrauliques.

Un des intérêts géomorphologiques du site est représenté par l'existence d'un gradient exceptionnel de faciès estuariens, depuis les mégarides (nappes de sables marins instables) situées au sud de la pointe de St-Quentin jusqu'au schorre ("mollière") de l'embouchure de la Maye, en passant par la slikke (vasières et estrans sableux). Elle se compose d'une immense zone sablo-vaseuse et d'une zone herbue couvrant près de 2500 ha.

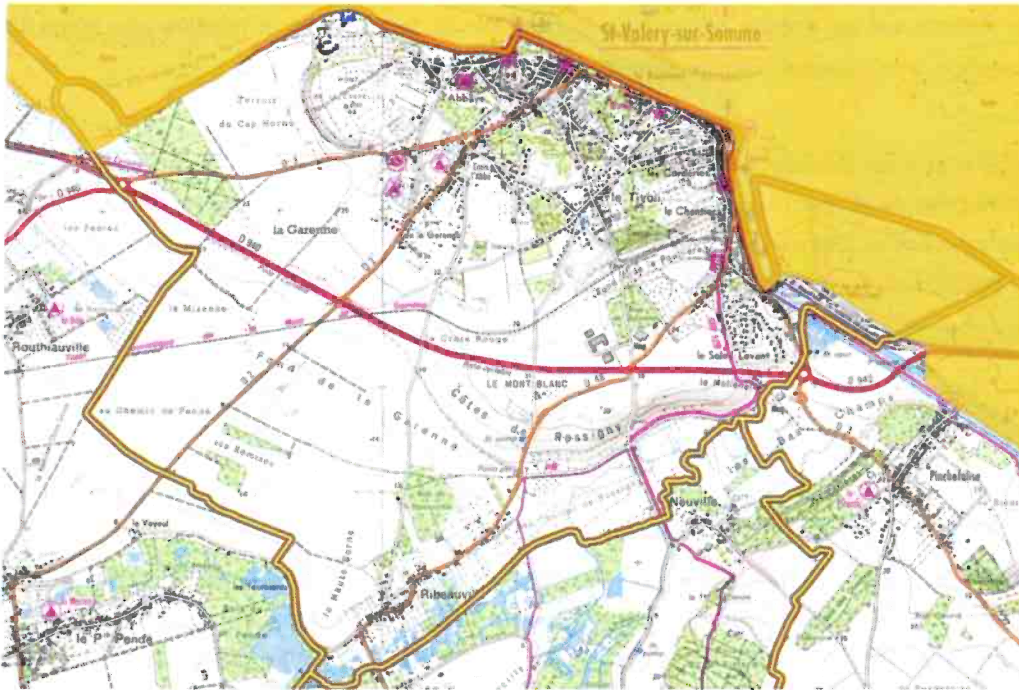


Baie de Somme : parc du marquenterre

L'estuaire de la Somme constitue l'une des plus célèbres haltes européennes utilisées lors des flux migratoires par l'avifaune. Située à la confluence de nombreuses voies de migrations, la Baie de Somme constitue un site primordial de la façade maritime du paléarctique occidental.

Le caractère exceptionnel du site se reflète par la richesse spécifique qui représente 65 % de l'avifaune européenne : 320 espèces aviennes ont pu y être ainsi identifiées sur l'ensemble de la plaine maritime picarde dont 21 sont régulièrement nicheuses.

Site Natura 2000 « Estuaires et littoral Picards (Baie de Somme et d'Authie) »



Localisation du site natura 2000 à Saint-Valery-sur-Somme

Caractéristiques du site

Le site comprend 67% de surface marine et 33% de surface terrestre (calcul effectué à partir de la limite des hautes mers).

Continuité exceptionnelle de systèmes littoraux nord-atlantiques, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne, correspondant au littoral picard de la "Plaine Maritime Picarde" et aux estuaires historiques de la Somme et de l'Authie (partie sud).

Au-delà de l'Authie et de la Bresle, le site est prolongé en concordance dans le Nord-Pas-de-Calais et en Haute-Normandie. Cet ensemble maritime associe les unités géomorphologiques suivantes :

- ✓ système dunaire (cordon bordier, xérosères internes et hygroserres intercalées) puissamment développées à l'intérieur des terres ;
- ✓ systèmes estuariens actifs (infra-littoral, slikke, schorre) de la Somme, de la Maye (avec engraisements dunaires importants et formation de lagunes) et de l'Authie ; séquences complètes d'habitats estuariens depuis la basse slikke jusqu'au schorre
- ✓ système des levées de galets (cordons successifs actifs et fossiles du poulier de la Somme), entité rarissime et sans équivalent en France ; habitats hyperspécialisés de galets littoraux du poulier de la Somme, organisé en dépôts successifs de bancs de galets, partiellement détruits ou bouleversés par l'extraction industrielle de galets ; présence d'une lagune, le Hable d'Ault
- ✓ système de falaises maritimes crayeuses cauchoises (qui se poursuit au-delà de la Bresle en Haute-Normandie jusqu'à la Seine) ; exemple typique de côte d'érosion, où peuvent être observés les algues et invertébrés marins littoraux propres aux côtes rocheuses nord-atlantiques. Présence au sommet de boisements littoraux relictuels à caractère atlantique et thermophile.
- ✓ système estuarien fossile (prairies des renclôtures et réseau de drainage avec un gradient d'halophilie décroissant vers l'intérieur et un gradient inverse de turbification).

Site Ramsar

Un site Ramsar est un espace désigné en application de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau

Le site

La Plaine Maritime Picarde correspond à un ensemble de terres basses, isolées naturellement ou artificiellement de la mer par un cordon de galets et par des digues appelées localement rencloîtres. Elle s'étend au nord jusqu'à la vallée de l'Authie et au sud jusqu'à la vallée de la Bresle. A l'est, elle est limitée par la base du plateau calcaire, tandis qu'à l'ouest la Manche constitue une limite variable.

De par sa formation particulière, ensablement et conquête de milieux à grand renfort de digues tout au long des siècles passés, et par les nombreuses rivières et cours d'eau qui la traversent, la Plaine Maritime Picarde constitue une unité dans laquelle l'eau et la terre sont étroitement mêlées. La conjugaison du contexte géomorphologique et de l'action ancienne de l'homme sur le littoral déterminent une variété considérable de milieux naturels. Se succèdent dunes blanches et grises, prairies humides, marais tourbeux, bocage humide, plans d'eau...

Une telle juxtaposition de milieux variés est à l'origine d'une diversité biologique reconnue sur le plan international. Les zones humides occupent l'essentiel de la surface du site. Bien que souffrant d'opérations de drainage, elles comptent encore de beaux ensembles conservés essentiellement à des fins cynégétiques.

La Baie de Somme est le plus grand estuaire ayant gardé un caractère naturel (pas d'installation portuaire ni d'industrie) entre la Baie du Mont Saint Michel et des Veys au sud et les Pays-Bas au nord. Elle se compose d'une immense zone sablo-vaseuse et d'une zone herbue couvrant près de 2500 ha. Elle est réputée pour la biodiversité de son avifaune, pour sa fonction de halte migratoire pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau. Plus de 120 espèces d'oiseaux nichent à proximité immédiate et utilisent la Baie à un moment ou un autre de leur cycle annuel.

La Baie de Somme est également connue pour son intérêt phytocœnotique et floristique ainsi que pour sa population de phoques veaux-marins, la plus importante des côtes françaises.

Les Marais arrière-littoraux sont un vaste ensemble de marais et tourbières soumis à l'influence simultanée des facteurs climatiques, géologiques, hydrologiques, biogéographiques et écologiques. Ils présentent tous les stades d'évolution depuis l'eau libre aux boisements alluviaux (stade ultime). On entend par Marais arrière-littoraux l'ensemble des zones humides qui s'étirent depuis Villers-sur-Authie, au nord, jusqu'à la vallée du Dien au sud, en passant par Rue. Ces marais sont d'ailleurs régulièrement appelés Marais de Rue.

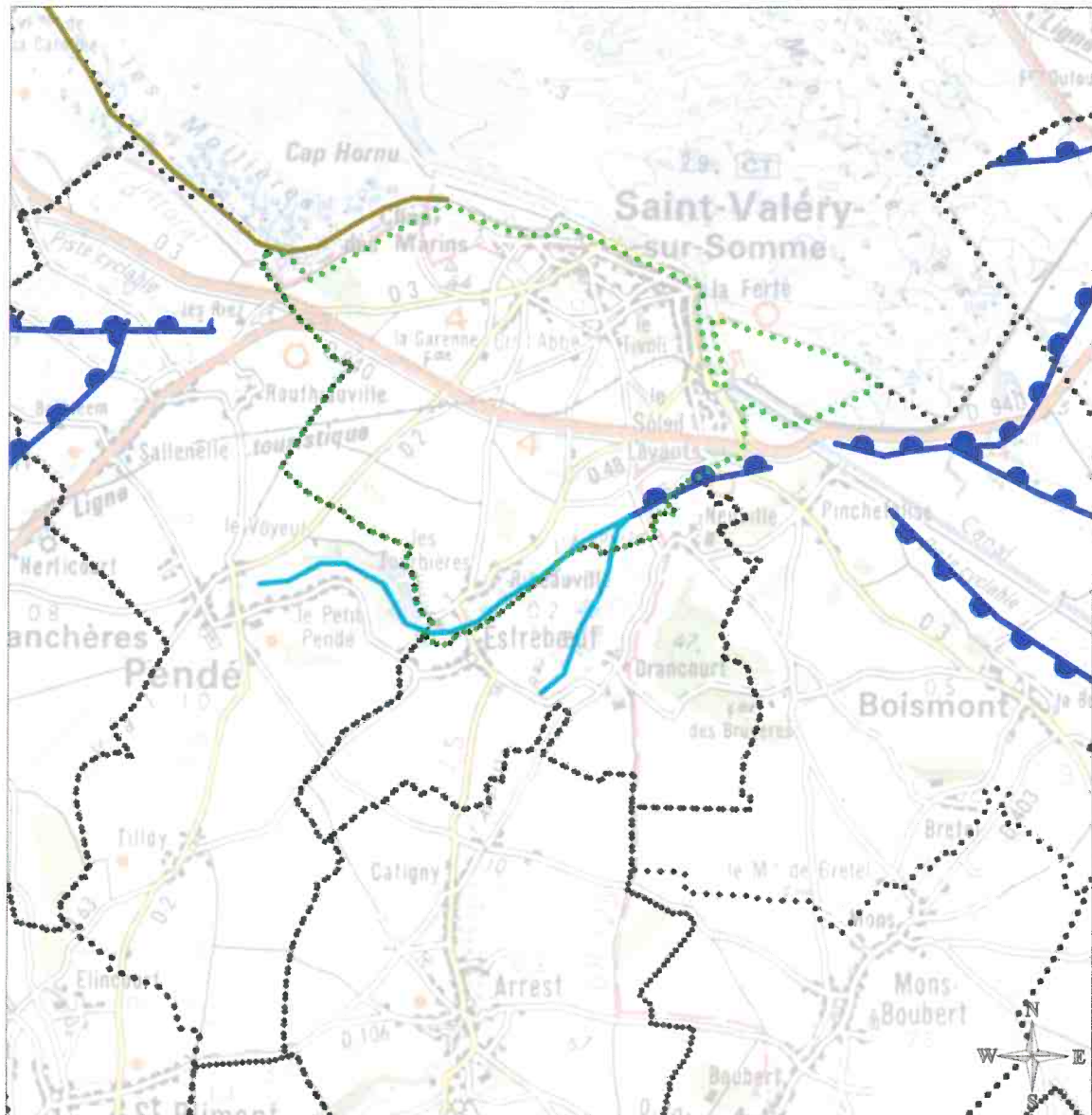
Ils forment un système écologique à part entière, reconnu au niveau de la désignation en zone Ramsar de la baie de Somme et de ses marais périphériques, ainsi qu'au niveau de la désignation des zones Natura 2000. Cet ensemble a été recensé dans l'inventaire des tourbières de Picardie dès 1981 puis dans les inventaires nationaux (ZNIEFF) et européens (ZICO et habitats).

Au total, 26 types d'habitats sont répertoriés au sens de la Directive, dont 4 sont considérées comme prioritaires.



Localisation su site RAMSAR à Saint-Valery-sur-Somme

Corridor écologique potentiel



<ul style="list-style-type: none"> communes commune sélectionnée 	<ul style="list-style-type: none"> intra ou inter landes riber mares intra ou inter marais tourbeux intra ou inter mollères intra ou inter pelouses calcicoles intra ou inter pelouses sur craie intra ou inter prairies humides intra ou inter tourbières alcalines
<ul style="list-style-type: none"> alluvial intra ou inter bas-marais alcalin batraciens cordons galets intra ou inter dunes intra ou inter fcluses intra ou inter forestier 	

Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs"
financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente pas la largeur réelle du corridor qui peut être très variable.
Cet inventaire n'est pas exhaustif.
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07

BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999
SCAN100® ©IGN - Paris - 1999
Autorisation n°90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>

Localisation des corridors écologiques potentiel à Saint-Valéry-sur-Somme

(Source : Conservatoire des sites naturels de Picardie)

Le corridor mentionné ci-dessus est potentiel. Sa fonctionnalité est donc à repreciser.

Sites du Conservatoire du Littoral

Les sites du conservatoire du littoral ont pour vocation la sauvegarde des espaces côtiers et lacustres. Leur accès au public est encouragé mais reste défini dans des limites compatibles avec la vulnérabilité de chaque site.

En complément de sa politique foncière, visant prioritairement les sites de fort intérêt écologique et paysager, le conservatoire du littoral peut depuis 2002 exercer son action sur le domaine public maritime. Ce mode de protection peut être superposé avec d'autres dispositifs réglementaires ou contractuels.

Deux sites sont localisés sur le territoire communal de Saint-Valery-sur-Somme, le Bois Houdant et un site appartenant aux sites de la Baie de Somme.



Localisation des Sites du Conservatoire du Littoral à Saint-Valery-sur-Somme

D. Les paysages et l'environnement

L'atlas des paysages de Picardie

Les vallées

Les vallées vertes sont des dépressions qui entaillent le plateau le long de la vallée de la Somme. Des vallées non drainées appelées "fonds" prolongent longuement ces petites vallées alluviales affluentes de la Somme.

Ces vallées de craie sont dissymétriques. Le versant ouest, à pente moins marquée, permet l'installation de prairies et de cultures. Les masses boisées occupent le versant opposé, plus pentu, ou le haut des pentes. Vues du plateau, ces masses boisées soulignent le tracé des vallées.

La basse vallée de l'Amboise offre un paysage de polders : routes sur des digues (D3 reliant La Neuville à Saint-Valery, D48 Ribeuville-Estréboeuf), fossés soulignés de saules têtards drainant ces terres humides laissées par la mer (bas-champs de Rossigny, remarquable série de parcelles étroites bordées de saules à Ribeuville).

Le littoral picard

En limite sud du département, la Bresle a été canalisée et n'offre plus qu'un débouché portuaire et industriel vers la Manche. En revanche, deux baies s'ouvrent largement vers la mer : celle de la Somme qui regroupe l'estuaire de la Somme, du Dien et de la Maye (soit 70 km² entre Le Hourdel, Saint-Valery, Noyelles-sur-Mer et le Crotoy), et celle de l'Authie plus modeste (environ 17 km²), à la limite nord du département.

Slikke et Mollières ; un paysage ouvert

Ce paysage de rencontre du fleuve et de la mer est profondément marqué par le rythme des marées. Deux milieux en résultent : les slikkes, zones de vasières recouvertes à chaque marée couvrant la majeure partie de l'estuaire, et les schorres, appelés également mollières ou prés-salés, qui ne sont envahis que par les marées de fort coefficient. Ces zones submersibles sont séparées des renclôtures des bas-champs par des digues artificielles. Si en Europe, les prés-salés sont des milieux rares, et menacés, les mollières tendent ici au contraire, non pas à disparaître, mais à progresser, du fait de l'ensablement des baies.

La structure urbaine : ports de pêche et stations balnéaires

Les bancs de sables ont freiné le développement autour de la baie d'Authie. Par contre la baie de Somme, lieu d'échanges entre la mer et l'arrière-pays a favorisé les implantations urbaines liées au commerce maritime : Le Crotoy et le Hourdel sur des bancs de galets (foraine et poulier), Saint-Valery sur une butte de craie, vestige de l'ère tertiaire, belvédère naturel dominant l'estuaire de la Somme. L'ancien port de Noyelles-sur-Mer a été peu à peu séparé de la baie par la progression des mollières. Ces implantations ont été dictées par l'attrait de l'activité maritime (commerce et pêche), sur laquelle se sont greffées les pratiques balnéaires et touristiques. La baie de Somme a joué un rôle pionnier dans l'installation de la villégiature sur la côte picarde, en attirant les artistes, peintres et écrivains, puis les estivants dès le milieu du XIX^e siècle. Elle constitue un attrait touristique majeur et l'ouverture récente de l'autoroute A16 accentue encore la pression touristique sur l'ensemble de ce littoral.

Un paysage maritime en constante évolution

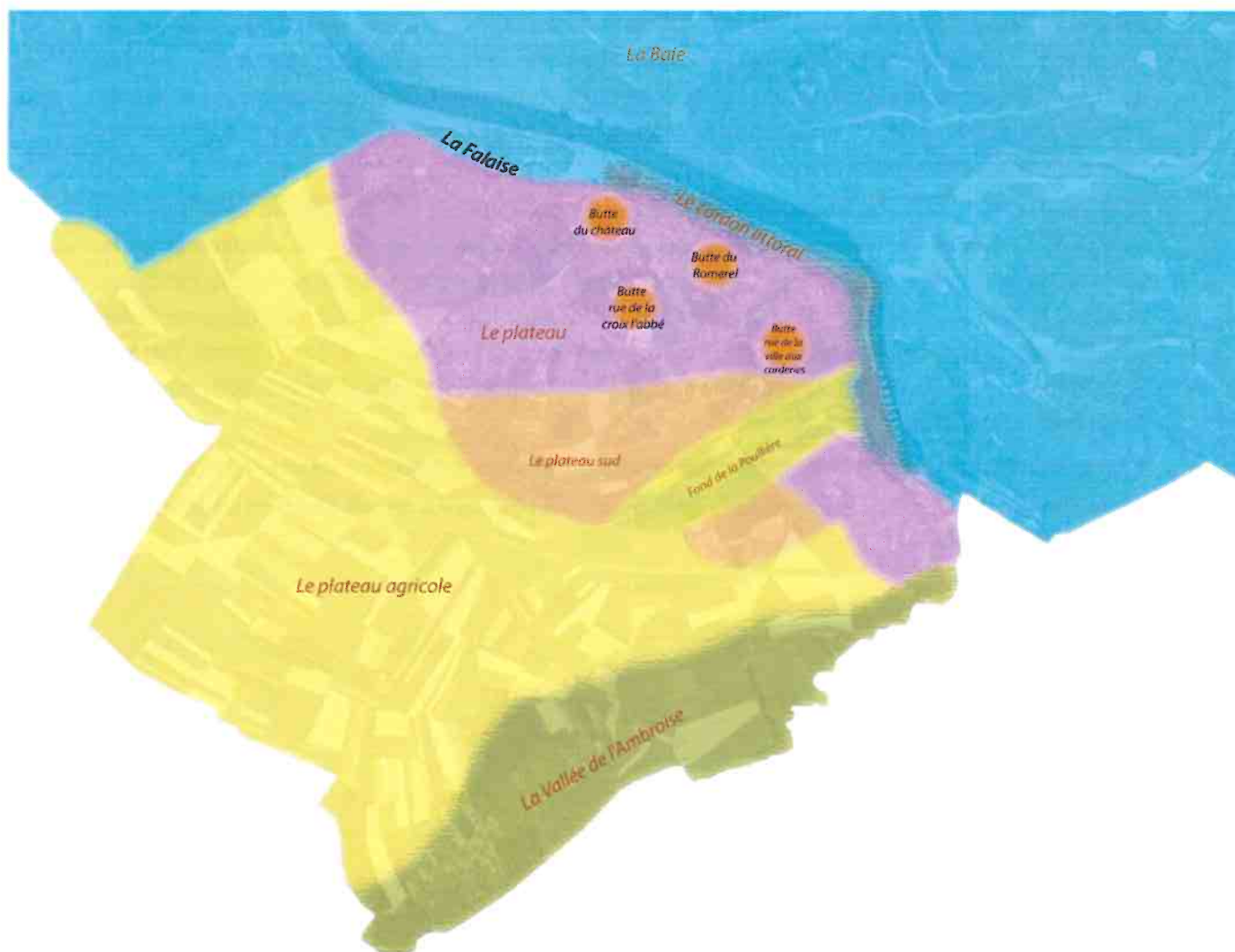
Le Crotoy et Saint-Valery étaient des ports actifs au Moyen-Age. Saint -Valery commerçait avec l'Europe et l'Amérique et fut pendant plusieurs siècles le principal port de la baie de Somme. La Somme a longtemps été considérée comme la meilleure voie d'accès à la mer (concurrentant la Seine), mais l'estuaire, de même que celui de l'Authie, s'est ensablé peu à peu. Ce phénomène naturel lié à la remontée du niveau de la mer depuis dix mille ans a été accentué depuis deux siècles par une série d'interventions humaines : canalisation de la Somme, fixation du chenal de marée entre 1841 et 1965, digue du chemin de fer en 1854, et enfin accélération des renclôtures vers 1850, puis importation accidentelle de la *Spartine de Townsend*, graminée pionnière, contribuant à l'extension considérable des mollières.

Tous ces facteurs d'ensablement ont provoqué quatre phénomènes : la progressive fermeture des estuaires, l'élévation moyenne des fonds, l'extension des mollières, et donc, la diminution de la surface des baies. Les conséquences majeures ont été la progressive diminution de l'accessibilité des ports de la baie de Somme et des transformations touchant la pêche, la chasse, le tourisme et les activités de plaisance. La réduction des biotopes pourrait menacer à long terme l'intérêt ornithologique. Les études engagées par le département ont confirmé qu'aucune solution réaliste ne permettrait d'empêcher l'ensablement.

Pour tenter de conserver tout de même son caractère maritime à la baie de Somme, en maintenant en eau les chemins d'accès aux ports de la baie, différents aménagements de digues et de bassins de chasse ont été proposés.

Le Paysage de Saint-Valery-sur-Somme

Les paysages de Saint-Valery-sur-Somme, caractéristiques de cette région de la baie de Somme, entre Vimeu et Marquenterre, s'expriment comme une résultante de la topographie, de la trame végétale ou boisée, très présente dans certains secteurs, ainsi que du bâti expression de l'occupation des sites par l'homme.



L'analyse paysagère conduit à distinguer essentiellement les grandes entités morphologiques suivantes:

- ✓ L'espace de la baie, rattaché au domaine maritime, avec ses renclôtures et ses mollières délimitant canal et multiples chenaux, unité paysagère de qualité exceptionnelle, changeante avec les marées et l'état du ciel.
- ✓ Le cordon littoral en pied de falaise, bande de terrain étroite colonisée par l'urbanisation linéaire de la Ferté;
- ✓ La falaise constituant le rebord Nord du plateau établi à la cote moyenne de 30m NGF. Cette falaise crayeuse est en général soulignée par des boisements.
- ✓ Localement le plateau est entaillé par des dépressions, soit linéaires comme le fond de la Poullière soit constituées de digitations comme à l'Est de la Ville Haute, isolant ainsi des

buttes. C'est ainsi que face à la butte du château, trois buttes jouent un rôle déterminant dans les paysages de la ville:

- ✓ la butte de la rue de la Croix-L'Abbé,
- ✓ la butte de la rue de la Ville aux Corderies,
- ✓ la butte du Romerel.
- ✓ Le Plateau, vaste espace allant de la butte du Soleil Levant jusqu'au Mont de la Chapelle, qui constitue l'arrière-pays de Saint-Valery, traversé de multiples voies en diagonale en direction du rivage.
- ✓ Le revers Sud du plateau, descendant en pente douce vers l'espace agricole ponctué de boisements discontinus (bois de Salomon, bois des Sœurs), ainsi que de friches boisées marquant l'emplacement d'anciennes carrières.
- ✓ La dépression Sud, vaste espace agricole de cultures à champs ouverts.
- ✓ La vallée de l'Ambroise en limite Sud-Est de commune, paysage de zone humide caractérisé par sa trame dense de peupleraies et d'alignements plantés dans laquelle le hameau de Ribeaupville vient s'insérer

Le vallon du Fond de la Poullière vient entailler le plateau aux abords de la nouvelle gendarmerie.

Ce micro-site, resté encore aujourd'hui à l'état rural, est de tout premier intérêt.

Sur le plan paysager, il autorise une « perméabilité » visuelle et des vues très cadrées sur la baie de Somme.

Sensibilité des paysages

Dans ce contexte, une hiérarchie de sensibilité des paysages peut être établie:

- ✓ haute sensibilité pour les paysages en façade sur la baie ou pour les microsites directement rattachés (vallon de la Poullière et dépression face à la Ville Haute).
- ✓ forte sensibilité du versant Sud de plateau et pour l'espace agricole ouvert sur les Mollières du cap Hornu,
- ✓ sensibilité moyenne ou faible pour le méplat du plateau ainsi que pour les espaces agricoles ou naturels du Sud de la commune.

Perspectives remarquables:

Décrire la qualité des perspectives offertes sur l'agglomération valéricaine ou sur les espaces naturels qui l'entourent serait certainement incomplet ou d'une hiérarchie difficile à traduire.

Il faut retenir qu'il s'agit d'un site exceptionnel encore bien préservé mais pour lequel le danger à terme peut tout autant être l'excès sclérosant du conservatisme ou la permissivité de réalisations mal maîtrisées.

Ainsi, le Port et la Vieille Ville, le Château, le Cap Hornu, les Renclôtures, les diverses fenêtres paysagères sur le mouvement des marées...sont autant d'éléments qui justifient des mesures de protection attentives.

Protection et classement

Site classé « Pointe du Hourdel et cap Hornu » : objectifs

Classer un site est un acte exceptionnel qui reconnaît l'intérêt général à un monument naturel ou à un site ayant un caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Le classement a pour objectif principal de maintenir par des actions de gestion adaptées à l'état des lieux au regard des critères qui ont motivé la protection. En outre l'article L.341-10 (ex article 12) permet un contrôle des opérations d'aménagement ou de travaux susceptibles de porter atteinte à un site classé.)

Motivations de la protection et état actuel

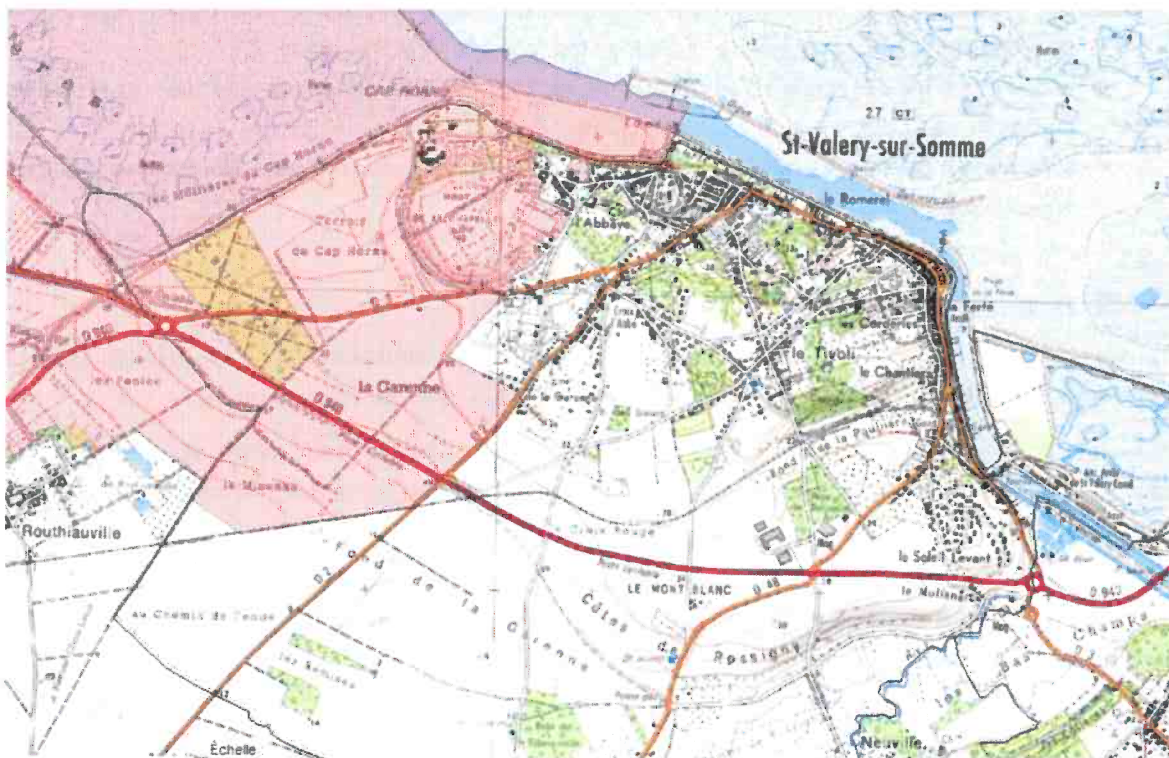
La pointe du Hourdel et le Cap Hornu sont les observatoires privilégiés de la Baie de Somme, au contact entre l'estuaire, la terre et la mer.

La pointe du Hourdel est occupée par un hameau rattaché à la commune de Cayeux-sur-mer, avec son port de pêche à l'extrémité des Bas-Champs.

L'exploitation des galets, omniprésente, contribue à la marginalisation du site.

Pour être perçu dans sa totalité, ce site intègre les espaces agricoles qui sont une composante du rivage de l'estuaire, au même titre que le linéaire côtier. Le site se prolonge dans St-Valery en reprenant la coulée verte qui longe le littoral en contrebas des remparts ainsi que la butte de la chapelle des marins. -

Le site comprend ainsi : les mollières de la Baie de Somme, les bancs de galets, les dunes, les reclusures et des espaces périurbains. Il présente un intérêt géomorphologique, paysager, écologique et archéologique.



Site inscrit : Objectifs

L'inscription de site est facile à mettre en œuvre, mais elle ne constitue pas une mesure de protection forte. Elle porte sur des sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement, ont toutefois suffisamment d'intérêt pour que l'Etat en surveille l'évolution. Elle joue donc un rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics qui sont avisés des intentions d'aménagement des propriétaires.

Le littoral picard représente un des derniers grands espaces naturels du littoral français.

Il se caractérise par sa diversité paysagère (falaises, Bas-Champs, Baie de Somme, massif dunaire) et par la richesse du patrimoine naturel (flore, avifaune,...) qui s'y développe.

Globalement, le site a conservé les caractères qui ont motivé son inscription. On note toutefois :

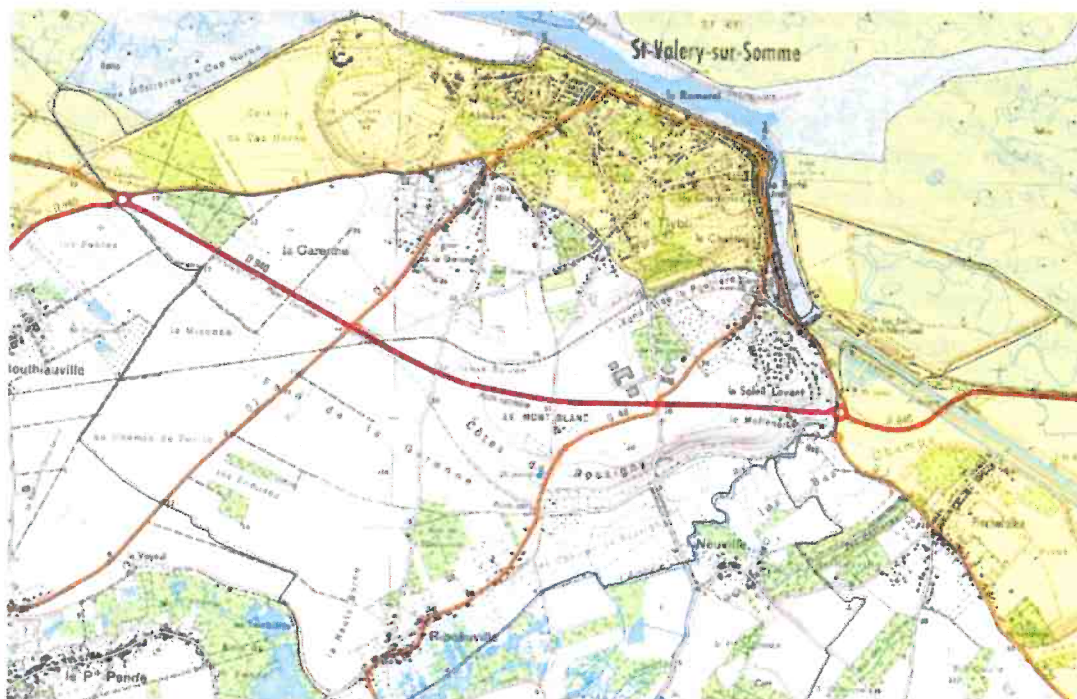
- ✓ le développement des extractions de matériaux,
- ✓ l'abandon de quelques habitations, de fermes, de terres agricoles,
- ✓ le grignotage des milieux naturels du fait de l'extension des surfaces bâties et de la multiplication des campings,
- ✓ l'ouverture de l'autoroute A 16 qui est à même de renforcer les pressions actuelles.

L'intérêt pittoresque et historique de la ville ainsi que son écrin paysager insuffisamment couverts par les abords des monuments historiques ont motivé l'inscription.

La ville est installée au contact du plateau du Vimeu et de la Baie de Somme. L'état général est satisfaisant bien que l'habitat de certains quartiers soit dégradé (rues adjacentes dans la ville haute, dans le port). La variété des styles (la cité médiévale, le port, la station balnéaire « Belle Epoque », ...) participe à son attrait.

La situation des abords est nettement moins bonne (zone du Canal, lotissement dominant l'entrée de l'agglomération, camping et équipements sportifs). Ces dégradations nuisent à la perception visuelle du site.

Le Cap Hornu offre une vue panoramique remarquable sur la Baie de Somme.



E. Le patrimoine bâti

Saint-Valery-sur-Somme possède plusieurs édifices protégés au titre des monuments historiques.

L'ancienne abbaye Saint-Valery

« C'est une des plus anciennes de Picardie, car elle fut fondée par les disciples de Saint Valery en 622. Saint Blimont en devint le 1er Abbé. Charlemagne la visita l'année de son couronnement (800). Pillée et détruite par les invasions Normandes en 859 et 881, elle renaît à chaque fois de ses cendres, pour devenir resplendissante sous le dernier et 26ème Abbé Nicolas d'Ellecourt (1517).

Elle se composait d'un cloître long de 36 m et 22 m de large, d'une tour carrée, d'une église abbatiale avec trois nefs, un transept, un chœur avec sept chapelles en abside, dont la chapelle centrale dite de la vierge rompaît la ligne circulaire pour s'avancer en éperon. Les autres bâtiments dortoirs, cuisine, bibliothèque, écurie, infirmerie étaient groupés autour du cloître et l'ensemble pouvait accueillir 200 personnes, dont 50 religieux de l'ordre des Bénédictins.

Vendue comme Bien National le 22 janvier 1791, l'abbatiale est détruite afin de récupérer les matériaux de construction. Depuis, il y subsiste la maison conventuelle du 18ème, au sein d'une vaste propriété privée, délimitée par un long mur d'enceinte. »

Source : Ville de Saint-Valery-sur-Somme

L'abbaye a été inscrite au monument historique par arrêté du 2 janvier 1989

L'église Saint-Martin

« Son existence est fort ancienne (12ème), en 1475 l'église est entièrement incendiée sous l'ordre du Roi Louis XI afin que la Ville ne soit pas livrée aux Anglais. Le monument actuel date depuis sa consécration le 23/11/1500. D'allure élégante avec des murs en damier, alternant silex taillés et pierres, composée de 2 nefs identiques, 1 tour massive épaulée de contreforts et une toiture en flèche qui fut remplacée en 1786 par une toiture pyramidale. Elle subit quelques vandalismes, notamment pour le mobilier lors de la révolution : tableaux et chasse brûlés, cloches fondues...En 1845 est rajoutée à l'édifice une bâtisse rectangulaire en briques pour donner accès au clocher. »

Source : Ville de Saint-Valery-sur-Somme

L'église a été inscrite au monument historique par arrêté du 8 février 1926

L'entrepôt aux sels

« Construit en 1736, il excite la curiosité de nos jours par son allure massive appuyée par des contreforts. « Il était le plus grand et le plus vaste du Royaume » car il pouvait contenir 20000 tonnes de sel en provenance de Guérande, de Brouage, de Marennes et de la Rochelle qu'il répartissait dans les greniers de Picardie, de Champagne et de Bourgogne. Après l'abolition de la Gabelle (Taxe Royale) à la Révolution, on y stockera du charbon. La toiture est démontée en 1905. Sur sa façade, une plaque rappelle que de ce port partit en 1066 Guillaume de Normandie pour la conquête de l'Angleterre. »

Source : Ville de Saint-Valery-sur-Somme

L'entrepôt aux sels a été classé monument historique par arrêté du 1^{er} juillet 1991

La Porte de Nevers

« Datée du 16ème, c'est une construction haute, à pignon pointu en briques, les grés et les galets à sa base sont d'origine plus ancienne. Au-dessus de l'entrée, on peut apercevoir les deux baies qui laissaient le passage des chaînes pour remonter le pont levis. Au-dessus, subsiste un blason portant les armes du Duc de Gonzague-Nevers, surmonté de la devise «fides» qui fut longtemps celle de la Ville, en souvenir de la participation de la milice communale à la bataille de Bouvines (1214). Les fenêtres d'appartement, occupé par l'actuel presbytère, était l'ancien corps de gardes. Sous la voûte, les traces de rainures devinent le passage de la herse. A droite une poterne murée donnait accès directement sur la grève. A gauche, l'ancien cachot sert actuellement de lieu d'exposition. »

Source : Ville de Saint-Valery-sur-Somme

La porte de Nevers a été classé monument historique par arrêté du 6 juillet 1907

La Porte Guillaume (ruines)

« Appelée « Porte du Haut » ou « Porte Jeanne d'Arc » en souvenir de son passage en décembre 1430, c'est un des vestiges les plus anciens de la Ville. Les tours, datées du 11ème, existent déjà lors de l'escale forcée de la flotte de Guillaume de Normandie en 1066. L'ensemble était constitué de deux tours rondes massives, avec consoles et mâchicoulis, deux corps de bâtiments avec un étage et des souterrains qui servaient de corps de garde et de prisons, un pont levis disparu en 1614, et des ouvrages de défense avancés aujourd'hui disparus. L'arcade ogivale a été édifiée en 1785 et un pan de courtine subsiste encore. Sur les murs pousse en été un œillet rose appelé « l'œillet des croisades ». »

Source : Ville de Saint-Valery-sur-Somme

La Porte Guillaume a été classé monument historique par arrêté du 6 juillet 1907



Localisation des monuments historiques et périmètres de protection

En plus de ces édifices, la ville possède un patrimoine architectural important, constitutif du tissu bâti ancien aussi bien de la Ville Haute que de La Ferté ou du quartier du Courtgain.

F. L'activité agricole

Sur les 1050 hectares de la commune, 553 hectares sont utilisés par l'agriculture par l'ensemble des exploitations agricoles (c'est-à-dire celle ayant leur siège sur le territoire communal et les exploitations ayant leur siège sur une autre commune), soit la moitié du territoire.



Parcelles agricoles identifiées au sein du registre parcellaire graphique

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées. Cette base de données constitue donc une description à grande échelle et régulièrement mise à jour de la majorité des terres agricoles. Les données disponibles sont les contours des îlots « anonymisés » du RPG et leur occupation culturelle représentée par le groupe de cultures majoritaire de l'îlot. Elles correspondent au millésime 2010.

Travail dans les exploitations agricoles <i>en unité de travail annuel</i>			Superficie agricole utilisée <i>en hectare</i>		
2010	2000	1988	2010	2000	1988
15	13	37	316	298	467

Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

Le nombre d'unité de travail annuel avait fortement baissé de 1988 à 2000 (-65%). Cette dynamique a été rompue entre 2000 et 2010 puisqu'il y a une augmentation des unités de travail en 2010.

Entre 1988 et 2000, la superficie agricole utilisée totale avait baissé de 36%. En 2010, la superficie agricole utilisée par les exploitations ayant un siège sur le territoire communal est de 316 hectares soit une augmentation de 6%.

Orientation technico-économique de la commune : production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard.

Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

Superficie toujours en herbe : prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.



Localisation des sièges agricoles

Orientation technico-économique de la commune		Superficie en terres labourables en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
2010	2000	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Ovins et caprins	Polyculture et polyélevage	190	212	293	126	85	162

La superficie en terres labourables a baissé de 10,4% de 2000 à 2010 alors que la superficie toujours en herbe a augmenté de 48,2% sur cette même période.

L'orientation technico-économique des exploitations a évolué sur les 10 dernières années passant d'une production dominante de polyculture et d'élevage en 2000 à une production dominante d'élevage d'ovins et caprins.

Ce changement se retrouve dans les variations de cheptel.

Ainsi, le nombre total de bovins au sein des exploitations est passé de 336 en 2000 à 307 en 2010 soit une baisse de 8,6%.

Dans le même temps, le nombre total d'ovins est passé de 371 à 938 soit une augmentation de 152,8% en 10 ans.

II. Le PLU et les éléments du PADD

Le PLU de la commune a été approuvé le 8 juin 2005.

Le PADD du PLU de Saint-Valery-sur-Somme est décomposé en 5 parties.

A. Saint-Valery-sur-Somme, une ville durable

Saint-Valery-sur-Somme a pour ambition de construire un projet de vie soucieux de préserver les équilibres naturels et économiques, favorisant la mixité sociale, garant du cadre de vie pour les générations futures. Saint-Valery-sur-Somme souhaite s'inscrire dans une vague de développement maîtrisé et dont les impacts, à court, moyen et long terme, seront quantifiés et préévalués. Il est indispensable d'envisager la croissance de la ville, avec conscience des richesses naturelles et patrimoniales qui sont les siennes. Celles-ci ne doivent pas rendre inconcevable toutes mutations mais rendre celles-ci plus réflexives et plus prospectives.

B. Saint-Valery-sur-Somme, ville solidaire, ville d'accueil

Le renforcement de la mixité sociale

Saint-Valery-sur-Somme se donne pour ambition de mettre tout en œuvre pour renforcer la mixité sociale de son territoire. Cela passe par un programme d'actions qui peut se décliner de la manière suivante

La confortation des mixités urbaine, sociales et fonctionnelles de son territoire

Saint-Valery-sur-Somme se doit de pouvoir développer à l'avenir une mixité des fonctions urbaines présentes et à venir. Pour ce faire ses orientations, tant en matière d'habitat que d'activités économiques, commerciales, touristiques et de services, ont pour mot d'ordre la mixité, et la diversité. Plus concrètement, Saint-Valery-sur-Somme axera son développement sur ces bases

C. Saint-Valery-sur-Somme, Ville dynamique

Saint-Valery-sur-Somme prend le parti de ne pas miser l'ensemble de sa croissance économique sur le développement touristique naturellement engendré par ses spécificités environnementales. Pour rester une ville dynamique, la commune doit savoir s'ouvrir sur l'avenir et s'atteler à maintenir et à renforcer ses attraits économiques.

Le renforcement de l'attrait économique de Saint-Valery

L'intermodalité des transports

La gestion de la circulation automobile, et la valorisation des modes de transports alternatifs.

La gestion du stationnement

D. Saint-Valery-sur-Somme, Eco-ville préservée

Saint-Valery-sur-Somme est riche d'un patrimoine historique et environnemental. Ces deux aspects lui confèrent une identité très spécifique, qu'il convient de préserver, d'entretenir et de valoriser, car c'est sur cette identité que pourra se construire le développement maîtrisé de la commune. Il lui importe en effet de préserver, d'entretenir et de valoriser ses qualités environnementales, tant afin de répondre à la ligne touristique que la ville s'est donnée, que pour défendre une certaine idée de la qualité de vie, ressort principal de sa politique de redynamisation de l'habitat.

La ville de Saint-Valery-sur-Somme tient à marquer son attachement à la préservation de son patrimoine urbain et écologique, cela se traduit par un certain nombre d'exigences.

La mise en œuvre d'une charte pour la préservation et la valorisation du patrimoine bâti.

Mise en valeur et la protection de l'urbanisation existante

L'intégration de la qualité environnementale dans les projets d'urbanisations futures

La préservation des espaces naturels et boisés

La protection des perspectives et de la co-visibilité avec la Baie de Somme

Une gestion avisée des ressources naturelles

La végétalisation et l'intégration paysagère des projets urbains

E. Saint Valery sur Somme, Ville en mutation et en croissance maîtrisée

Gestion structurée et économe de l'espace

Le renouvellement urbain est une réponse à l'impératif d'une gestion économe des espaces. Cela étant compte tenu de la structure actuelle de la ville, de l'inexistence d'emprises conséquentes vierges au cœur de ville, il est nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones. La forme particulière de la commune : oblongue accolée à l'embouchure de la Somme, ne permet de perspectives de développement sphérique, aire de ville théoriquement la plus adaptée en terme de transport, de gestion des services et des équipements. Saint-Valery dont l'urbanisation est bornée par la barrière naturelle de la Baie de Somme, est densément urbanisée sur la frange littorale et dans sa vieille ville. Son tissu urbain se distend plus en arrière de la ville (sur les hauteurs), et se disloque le long des pénétrantes existantes. Cette urbanisation en forme de « dent creuse » n'est pas sans poser de problème en terme de communication entre le centre-ville et les espaces périphériques, et entre les différents quartiers.

L'habitat du dernier siècle s'est développé en bordure de voiries existantes. Cette conception urbanistique ne permet pas d'assurer une vie de quartier et en l'absence de connections secondaires entre les différents secteurs, rend plus complexes les échanges interurbains, pour lesquels l'usage de la voiture est rendu indispensable. Si Saint-Valery doit contenir son développement, elle doit aussi permettre de combler cette urbanisation décousue, afin de créer une ville à tout le moins hémisphérique, disposant de réseaux de communications secondaires alternatifs plus soutenus (plan vélo, cheminement piéton, voiries secondaires entre les quartiers etc.).

L'augmentation de l'offre immobilière, vecteur de permanence démographique

Afin de maintenir un habitat permanent stable et permettre aux jeunes couples de s'installer dans les meilleures conditions possibles dans la commune, nous devons prendre en compte les effets secondaires du marché immobilier particulièrement en hausse dans notre commune. Nous devons donc pouvoir proposer des zones urbanisées nouvelles, avec si possible, des politiques de prix plus

maîtrisées. C'est aujourd'hui le seul plan de lutte efficace ouvert aux collectivités qui ne veulent pas se voir vider de leur vie et de leur population

La création de zones urbanisées sous maîtrise d'ouvrage communale semble à cet effet être la seule alternative envisageable afin de pouvoir maintenir une population permanente stable voire en augmentation, sous réserve que cela s'accompagne de l'extension simultanée des zones d'emploi

L'utilisation d'outils réglementaires

La constitution de réserves foncières

F. Bilan et objectifs du PADD

Constante « secondarisation » = 13 logements (dont 3 divisions)

Croissance des logements entre 5 et 50 par an

Croissance emploi entre 3 et 20 emplois par an

Croissante population entre 5 et 70 habitants par an

La commune de Saint-Valery-sur-Somme se donne pour objectif d'élever sa population à 3.500 habitants à l'horizon 2025. Cette croissance maîtrisée prend en considération les choix opérés par la commune en matière de rééquilibrage des quartiers (opérations à taille humaine) et de politique environnementale (coût de l'éco-construction plus élevé donc investissement plus lent)

La satisfaction des besoins futurs en matière d'habitat se réalisera donc principalement par:

- la création de nouveaux quartiers périphériques devant permettre de créer une jointure entre les lignes d'urbanisation existantes.
- la restructuration continue des quartiers existants devant permettre conjointement le renouvellement de la ville sur la ville
- une politique de développement de l'emploi et des services permettant l'amélioration de l'attractivité de la ville centre

III. Les documents supra-communaux

A. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Artois Picardie »

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification qui définit les grandes orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin Artois-Picardie. Il fixe également les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre sur la période 2010-2015.

Le SDAGE est le document de planification de la ressource en eau du bassin Artois-Picardie, il constitue le "plan de gestion * " exigé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il a pour vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être "compatibles, ou rendus compatibles" avec les dispositions du SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE.

Par rapport au précédent SDAGE, il intègre désormais les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordination transfrontalières.

Il porte sur les années 2010 à 2015 incluses. Il a été adopté par le comité de bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2009. Il a ensuite été arrêté par le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie

Enjeu n°1 : La gestion qualitative des milieux aquatiques

La gestion qualitative vise à atteindre les objectifs de bon état écologique et chimique des masses d'eau.

Orientation 1

Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux

Orientation 2

Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)

Orientation 3

Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire

Orientation 4

Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants

Orientation 5

Améliorer la connaissance des substances dangereuses

Orientation 6

Conduire les actions de réduction à la source et de suppression des rejets de substances toxiques

Orientation 7

Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable

Enjeu n°2 : la gestion quantitative des milieux aquatiques

La gestion quantitative vise à assurer l'atteinte de niveaux suffisants dans les nappes ou de débits « objectifs d'étiage » dans les rivières ou canaux. Elle s'intéresse toutefois prioritairement à deux types de situation délicate à gérer : trop d'eau ou trop peu ?

Orientation 8

Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau

Orientation 9

Inciter aux économies d'eau

Orientation 10

Assurer une gestion de crise efficace lors des étiages sévères

Orientation 11

Limiter les dommages liés aux inondations

Orientation 12

Se protéger contre les crues

Orientation 13

Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation

Orientation 14

Se préparer aux risques de submersion marine

Orientation 15

Maîtriser le risque d'inondation dans les cuvettes d'affaissement minier et dans le polder des wateringues

Enjeu n°3 : la gestion et la protection des milieux aquatiques**Orientation 16**

Réaliser systématiquement des profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture

Orientation 17

Limiter les risques microbiologiques en zone littorale

Orientation 18

Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte

Orientation 19

Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux

Orientation 20

Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin

Orientation 21

Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement

Orientation 22

Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée

Orientation 23

Préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau

Orientation 24

Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole

Orientation 25

Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Orientation 26

Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité

Orientation 27

Préserver les milieux naturels aquatiques et les zones humides à haut potentiel écologique

Enjeu n°4 : le traitement des pollutions historiques**Orientation 28**

Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage

Orientation 29

Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués

Enjeu n°5 : des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun**Orientation 30**

Renforcer le rôle des SAGE

Orientation 31

Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE

Orientation 32

Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions

Orientation 33

Former, informer et sensibiliser

Orientation 34

Adapter, développer et rationaliser la connaissance

IV. Bilan des ouvertures à l'urbanisation du PLU

Un des objectifs majeurs de l'élaboration du PLU en 2005 était de maintenir une production régulière de résidences principales. En effet, il existe sur le territoire communal une pression foncière importante essentiellement tournée vers la réalisation de résidences secondaires ou de résidences collectives à destination de personnes retraités.

Ce phénomène de secondarisation a amplifié malgré les objectifs du PLU. Ainsi, le nombre de résidences secondaires a augmenté de 22% sur les 10 dernières années. Les résidences secondaires représentent 28% des logements en 2009 contre 26% en 1999.

La commune souhaite ainsi, en ouvrant ces deux secteurs situés en continuité de quartier résidentiel, proposer une offre de terrain pour la réalisation de résidences principales.

Ce projet est réalisé afin de répondre à des besoins urgents dans l'attente de la future révision du PLU. Ce projet répond à plusieurs enjeux déterminants pour la commune :

- Renforcer le poids des résidences principales permettant aux actifs de rester sur le territoire communal (42% des résidents travaillent au sein de la commune)
- Limiter le vieillissement de la population (36,6% de la population a plus de 60 ans en 2009 contre 33,4% en 1999)
- Permettre la réalisation de maison individuelle (72% des logements réalisés depuis l'approbation du PLU sont des logements collectifs)
- Conserver un rythme de croissance de population régulier (+16 habitants par an depuis 1999 – l'objectif du PADD était entre 5 et 70 habitants par an)

La commune de Saint-Valery-sur-Somme réalise une révision simplifiée afin d'ouvrir des espaces à l'urbanisation. Cette procédure de révision simplifiée a ainsi un objectif simple. Celui de conforter les enjeux définis dans le cadre du PLU approuvé en 2005.

Ces ouvertures doivent permettre à la commune de satisfaire son objectif de 3 500 habitants en 2025.

Dans le PLU opposable en 2013, plusieurs zones à urbaniser sont identifiées. Elles représentent une surface de 22,6 hectares. Ces zones apparaissent en jaune sur l'image aérienne ci-dessous.



Depuis l'approbation du PLU, 3 secteurs ont été urbanisés. Ils apparaissent en rouge sur l'image aérienne ci-dessous.



- Le secteur n°1 a accueilli 37 logements sur 1,5 hectares.
- Le secteur n°2 a accueilli 54 logements sur 2,9 hectares.
- Le secteur n°3 a accueilli 38 logements sur 3 hectares.

Ainsi, 33% des zones ouvertes à l'urbanisation ont accueilli des constructions. Les densités mises en évidence sont forte, la densité moyenne sur les 3 opérations est de 17,4 logements par hectare.

Il reste ainsi 15,2 hectares d'espaces ouverts à l'urbanisation. Ces espaces sont urbanisable dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble. Il n'existe pas actuellement de projet d'urbanisation sur ces espaces.



La commune souhaite maintenir un rythme d'accueil sur le territoire communal. Les secteurs de développement de l'urbanisation subissent une problématique de rétention foncière et d'une absence de projet.

La commune, face à ces différentes problématiques, engage également une révision de son PLU afin d'intégrer les éléments de la loi grenelle et d'affiner son zonage et ses secteurs de développement de l'urbanisation.

La commune souhaite donc en ouvrant un secteur de taille limitée en zone urbaine répondre à des projets de densification de la trame bâti existante ou des projets existents et sont réalisables à court terme. Ceci permettra à la commune de répondre à une demande en logement constante dans l'attente de l'approbation de son futur PLU.

Le secteur d'ouverture à l'urbanisation est présenté dans la partie suivante.

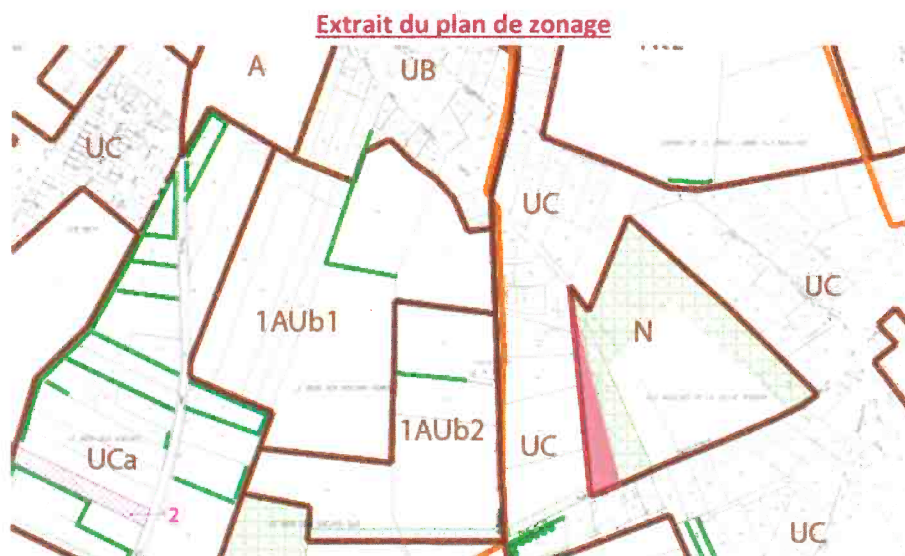
Situation du secteur par rapport à l'urbanisation existante

Le secteur ouvert à l'urbanisation est situé en continuité du bâti existant sur le plateau urbanisé de la commune de Saint-Valery-sur-Somme. Plusieurs secteurs situés à proximité sont en cours d'urbanisation.

L'urbanisation située à proximité est uniquement de type maison individuelle à vocation de résidence principale. Les projets d'ouverture seront une continuité de cette typologie d'habitat.

B. Le cadre réglementaire du PLU

Le projet se situe au sein de la zone N du PLU de Saint-Valery-sur-Somme.



La zone N

La zone N est une zone non équipée, constituant un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité paysagère du site, de la sensibilité écologique du milieu. Cette zone inclut notamment des boisements et massifs forestiers.

Un espace boisé classé

Les terrains couverts d'une trame légendée « espaces boisés classés à conserver ou à créer » sont soumis au régime de protection défini par l'article L 130.1 du code de l'urbanisme. Le terrain situé au nord est concerné par cette protection.

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;

- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement. »

C. Le projet et le PADD

Le projet d'extension de l'urbanisation au nord permet un ajustement du zonage vis-à-vis du contexte urbain et environnemental du secteur. Ce secteur est actuellement également en pré-entretenu mais non exploité par l'activité agricole.

Un bois est situé à l'est. Cette extension sera ainsi aisément intégrée au paysage du fait de sa position sur le plateau et de la trame paysagère environnante.

Le projet d'extension de l'urbanisation est mesuré (2 652m²) et intègre plusieurs objectifs définis dans le PADD.

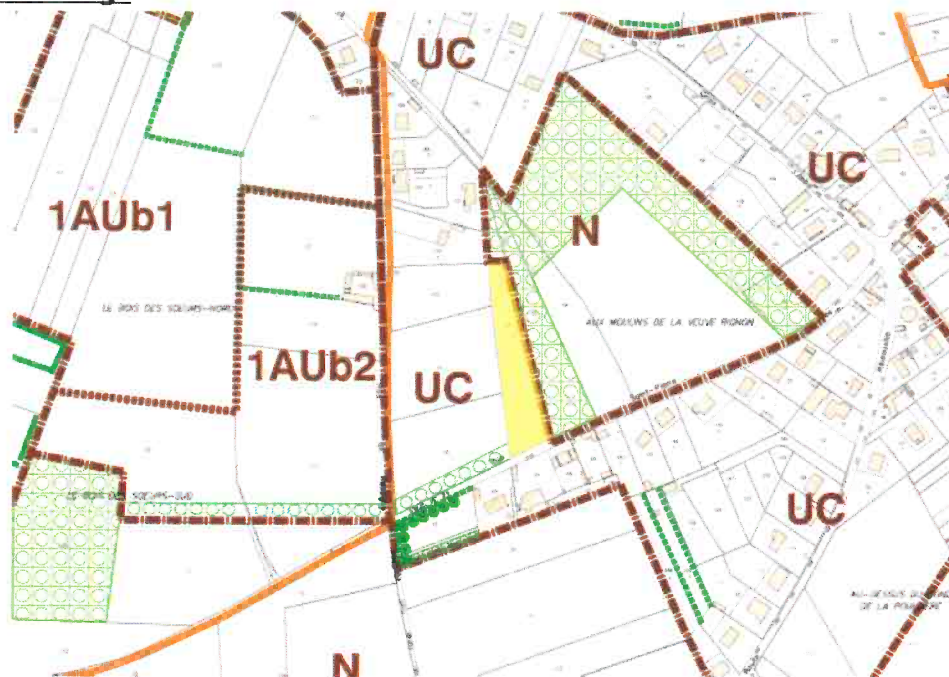
Ces projets intègrent ainsi plusieurs problématiques du PADD, tel que :

- La préservation des espaces naturels et boisés
- La végétalisation et l'intégration paysagère des projets urbains
- La gestion structurée et économe de l'espace.

Ces projets ne remettent ainsi pas en cause l'économie générale du PADD.

D. Les modifications du PLU

Le plan de zonage



Le futur zonage du PLU classera ces espaces en zones UC. Cette zone couvre les extensions résidentielles de la ville. Son caractère de zone d'habitation essentiellement pavillonnaire, n'exclut pas les équipements, activités commerciales, artisanales et de services qui en sont le complément normal.

L'objectif est ainsi d'accueillir principalement des habitations individuelles à vocation de résidence principale.

Le classement de l'EBC va être supprimé car il s'agit d'une erreur d'appréciation. Ce secteur avait été classé afin de protéger un espace boisé existant. En 2001 (source IGN), cet espace était en prairie et donc le classement en EBC à protéger ne se justifiait pas.



Extrait photo aérienne (2001)

Ce secteur est toujours en prairie actuellement. Il est situé sur une partie plane.

Plusieurs ensembles boisés sont situés à l'est. Cette extension sera ainsi aisément intégrée au paysage du fait de sa position sur le plateau et de la trame paysagère environnante.

VII. Les impacts du projet

Ces ouvertures à l'urbanisation entraînent une consommation d'espace naturel de 0,26 hectare environ. La capacité d'accueil de logement est ainsi d'environ 10 à 15 en respectant des objectifs de densité.

A. Impact sur l'activité agricole



La carte ci-dessus localise les secteurs d'ouverture de l'urbanisation par rapport à l'activité agricole.

Le secteur est situé à distance des sièges d'exploitation présents sur le territoire communal, ils n'entraîneront donc pas de contraintes de développement pour les sièges agricoles.

Il est situé hors des ilots de cultures renseignés par les exploitants agricoles. Ces espaces ne sont donc pas utilisés par l'activité agricole. La surface agricole utilisée sur le territoire de la commune est ainsi préservé sur la totalité du territoire communal.

Les impacts sur l'activité agricole sont faibles. Une attention particulière sera à porter sur les conflits d'usage entre les habitations et l'activité agricole (essentiellement prairies et cultures) située à proximité. A cet effet, le PLU prévoit des reculs obligatoires des constructions en fond de parcelle ainsi qu'une intégration paysagère.

L'article 13 précise ainsi que les plantations existantes doivent si possible être maintenues. Dans le cas contraire, elles seront remplacées par des plantations en nombre équivalent d'espèces locales.

Les espaces libres des parcelles bâties (hors construction et surfaces revêtues) ainsi que les délaissés des aires de stationnement, doivent être plantées ou recevoir un aménagement paysager.

B. Impacts sur l'environnement

- ✓ Le secteur ouvert à l'urbanisation est situé en dehors de l'ensemble des inventaires et des protections réglementaires existants sur le territoire communal (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, Ramsar, Site inscrit, site classé, site du conservatoire, corridor écologique potentiel).
- ✓ Il est situé en continuité de secteurs urbanisés comprenant uniquement des formes urbaines de type « maisons individuelles ». Les constructions attendues constitueront une continuité de cette forme urbaine. Ces secteurs ne sont pas concernés par les périmètres de protection des monuments historiques.
- ✓ Le secteur est situé sur le plateau urbanisé au nord du fond de la Poullière. L'enjeu principal par rapport au paysage est l'intégration des habitations futures vis-à-vis du paysage environnant.



Les boisements existants ainsi que le relief assurent une intégration paysagère de qualité. La rédaction de l'article 13 assure une protection de l'ensemble des bois et haies ainsi que la plantation des espaces libres.

- ✓ La commune est concernée par le risque inondation (ruissellement, coulée de boue, submersion marine, crue par débordement de cours d'eau et remontées de nappes naturelles) et par le risque sismicité (niveau 1).

Pour le risque lié aux inondations, La commune de Saint Valery sur Somme est concernée par :

- le Plan de Prévention des Risques Naturel (PPRN) Inondation de la vallée de la Somme et de ses affluents, approuvé le 2 août 2012. Les deux secteurs ont situés en dehors des zones de risques.
- le Plan de Prévention des Risques Naturel (PPRN) des Bas Champs, prescrit le 8 février 2007.
- le Plan de Prévention des Risques Naturel (PPRN) du Marquenterre, prescrit le 10 mai 2010.

C. Impacts pour les communes voisines

Population et territoire

Le projet d'ouverture à l'urbanisation a pour objectif de permettre l'arrivée nouvelle de population par la réalisation de résidence principale.

L'objectif est ainsi de conforter le rôle de pôle de la ville au sein de la communauté de communes et de la baie de Somme.

Les ouvertures proposées sont mesurées et ne vont pas créer de déséquilibre important d'arriver de population vis-à-vis des communes voisines.

Emploi et déplacements

La vocation de ce secteur est l'accueil d'habitat à vocation de résidences principales. L'enjeu est donc de permettre l'installation de ménages travaillant sur le territoire communal.

La commune connaît depuis 10 ans un renforcement de son attractivité par l'emploi mais elle a des difficultés à offrir des terrains constructibles face à la pression foncière existante pour la réalisation de résidences secondaires ou à vocation touristique.

42% des actifs résidents à Saint-Valery-sur-Somme travaille sur le territoire communal. La commune souhaite à minima préserver cette dynamique voire renforcer son attractivité par l'emploi.

Cet objectif répond aux enjeux du territoire et aux enjeux nationaux en limitant les déplacements domicile-travail. Une attention sera portée par la commune sur la continuité des cheminements doux.

VIII. Conclusion

La commune de Saint-Valery-sur-Somme a pour projet une extension de la zone urbaine et la suppression d'un EBC. Le rappel du contenu du PLU et du PADD a permis de mettre en évidence que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU.

Le changement explicité ci-dessus se traduit dans les documents composant le dossier de plan local d'urbanisme par :

- ✓ une notice de présentation de la présente révision simplifiée
- ✓ une modification du zonage du PLU

L'ensemble des autres pièces reste inchangé

Le projet a été soumis à différents accord :

- accord de la commission des sites pour la suppression de l'EBC
- accord de la commission des sites pour la dérogation à l'ouverture à l'urbanisation.

De tels projets nécessitant une grande information des habitants, dans le cadre de la révision simplifiée, une concertation a été organisée avant l'enquête publique sous la forme suivante :

- ✓ Affichage à la mairie des différentes étapes de la révision simplifiée,
- ✓ Mise à disposition du public d'un registre où toutes les observations pourront être consignées,